

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

Fin mars - avril 2009

S O M M A I R E

ORGANISMES ET COMMISSIONS A CARACTERE REGIONAL

Conseil Economique et Social Régional

- Arrêté modificatif n° 5 (090204) du 27 mars 2009 relatif à la composition du Conseil 3

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

- Arrêté n° 090200 du 26 mars 2009 portant nomination de l'agent comptable auprès de la Chambre Régionale chargé de la gestion du compte pour la formation des chefs d'entreprises répertoriés..... 4

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

- Arrêté modificatif n° 3 (090205) du 27 mars 2009 portant composition du Comité Régional..... 6

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Personnels de l'Etat

- Arrêté n° 090227 du 9 avril 2009 portant nomination du Président de la Section 8

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

- Arrêté n° 2009–45 du 16 mars 2009 portant désignation des représentants des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics habilités à siéger au **Comité Consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics** de Marseille 9

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- **Préfecture maritime de la méditerranée**

- Arrêté n° 029 du 28 mars 2009 portant délégation de signature de M. le Commissaire Général de la Marine Alain VERDEAUX, adjoint au Préfet Maritime 15

- **Administrative**

- à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier arrêté n° 0902439 du 23 avril 2009 – **contrôle de légalité des EPLE** - 17

- **Décisions de subdélégation accordées par :**

- Mme Michèle GUIDI, Directrice interrégionale Sud de la **Protection Judiciaire de la Jeunesse** (23 mars 2009)..... 19
- M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'**Agriculture et de la Forêt** (3 avril 2009) 22

- **Ordonnancement secondaire - BOP**
 - Mme Michèle GUIDI, Directrice interrégionale Sud de la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**: arrêté préfectoral n° 778 du 18 février 2009 et subdélégations du 16 mars 2009..... 26
 - M. Christian PHILIP, **Recteur de l'Académie** de Montpellier: arrêtés n° 90240 à 090242 du 23 avril 2009..... 30
 - Mme Sylviane MILLET, Inspectrice de l'**équipe CRICOM** – BOP 218 : arrêté n° 090238 du 23 avril 2009 41

AGRICULTURE ET FORET

- **Plan de Performance Energétique** des entreprises agricoles : arrêté n° 090215 du 1^{er} avril 2009 43
- **Plan de Modernisation** des Bâtiments d'Elevage: arrêté n° 090216 du 1^{er} avril 2009..... 47
- **Plan Végétal** pour l'Environnement : arrêté n° 090217 du 1^{er} avril 2009 (3 listes et 3 annexes)..... 53
- **Investissements Forestiers** - création ou réhabilitation des stockages des chablis de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 : arrêté n° 090232 du 15 avril 2009 fixant les conditions techniques et financières d'attribution des aides exceptionnelles 99

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Enveloppe Unique Régionale :

- 090228 du 10 avril 2009 relatif au Contrat Initiative Emploi..... 102

Enveloppe Unique Régionale :

- Arrêté n° 090213 du 1^{er} avril 2009 accordant l'agrément d'un contrôleur assermenté de la Caisse (congé intempéries BTP) 105

Enveloppe Unique Régionale :

- 090223 du 7 avril 2009 pour le programme "Actions en faveur de l'Emploi, de la Formation et de l'Egalité professionnelle des Femmes 2009" – Pyrénées Orientales - 106

EQUIPEMENT

- Arrêté n° 090254 du 30 avril 2009 portant agrément du Centre de formation d'entreprise Corporation Française de Transports à Perpignan, pour la formation des conducteurs du transport routier de voyageurs..... 107bis

FONDS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- Arrêté n° 090221 du 2 avril 2009 modifiant la liste des établissements ou organismes ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe 108
- hors CFA et SA :Aude 109
- hors CFA et SA :Gard..... 117

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5

090204

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU les correspondances du Secrétaire General de l'union régionale de la CFDT
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES SALARIES (30 SIEGES)

II.2	7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT
	Gilles ROUSSELET
	Bertille GENTHIAL
	Marie-Hélène LE BORGNE
	Guy GUYOT
	Anne HEYRAUT
	Pierre CANAL
	Michel DELTOUR

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} avril 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 27 mars 2009

P. Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 090200

Relatif à la nomination de l'agent comptable auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Languedoc-Roussillon chargé de la gestion du compte affecté aux fonds destinés à la formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET
DE L'HERAULT

- VU** le Code du travail,
- VU** la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans,
- VU** l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, et modifiée par les lois n° 2005-882 du 2 août 2005 et n° 2006-1771 du 30 décembre 2006.
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964 modifié relatif aux chambres des métiers,
- VU** le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans,
- VU** le décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004 relatif aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat, modifié par les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2007-1267 du 24 août 2007,
- VU** l'arrêté n° 2008-1-208 du 1^{er} février 2008 relatif à la nomination de l'agent comptable auprès de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Languedoc-Roussillon chargé de la gestion du compte affecté aux fonds destinés à la formation des chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers signé conjointement par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et le Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault,

VU l'arrêté n° 090122 du 4 février 2009 relatif à la nomination d'un nouvel agent comptable auprès de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Languedoc-Roussillon,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,


A R R E T E N T

Article 1^{er} – Monsieur Alain DUSSERE, Inspecteur du Trésor Public, est nommé à compter du 4 mars 2009, auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Languedoc-Roussillon en qualité d'agent comptable chargé de la gestion du compte affecté aux fonds destinés à la formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 090122 du 4 février 2009 est abrogé.


Article 3 – Le Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et dont une ampliation sera transmise au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le **26 MARS 2009**

 **Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

**Le Trésorier Payeur Général de la région
Languedoc-Roussillon et de l'Hérault**

Le Secrétaire Général ~~pour les~~ Affaires Régionales

 **Jean-Christophe BOURSIN**

 **Stéphane OGER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

090206

A R R Ê T E - Modificatif n° 3
Portant composition du Comité régional du Fonds
pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP,
- VU** les arrêtés modificatifs n° 070656 du 5 novembre 2007 et n° 080576 du 9 octobre 2008 portant composition du Comité régional du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

- L'article 1-2 de l'arrêté susvisé relatif aux *représentants des employeurs de la fonction publique territoriale* est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaire

Hervé BARO,
Vice-président du Conseil Général de l'Aude
En remplacement de M. Michel BACALA

Suppléant

Myriam DELL'AVANZATA,
Maire adjointe d'ALAIRAC
En remplacement de M. Pierre DESTREM

006

Article 2 :

- L'article 1-2 de l'arrêté susvisé relatif aux *représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière* est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaire

Suppléant

Thierry NEGRE
Fédération Hospitalière de France
En remplacement de M. René CERATO

Article 3 –

Le Secrétaire Général Pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

A Montpellier, le **27 MARS 2009**

 Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe COURSIN

Montpellier, le 09 avril 2009

ARRETE N° 090227
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE
D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE L'ETAT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 7 et 8 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Considérant qu'en application des textes précités, lors de la réunion plénière de la SRIAS du 7 avril 2009, les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat ont désigné un nouveau président de la SRIAS Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Alain VIBERT-GUIGUE, représentant de la Fédération Syndicale Unitaire est nommé comme président de la SRIAS du Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans à compter du 3 juillet 2009. M. VIBERT-GUIGUE est, par ailleurs, à compter de la date du présent arrêté, nommé en intérim à ce poste, jusqu'à la date normale de la prise de fonction sus indiquée.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

signé : **Jean-Christophe BOURSIN**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E n° 2009-45

**Portant désignation des représentants des Collectivités territoriales
et de leurs Etablissements publics habilités à siéger au Comité
consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux
marchés publics de Marseille**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code des Marchés Publics, notamment son article L127 ;
- VU le décret n° 2001-797 du 03 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-34 du 03 février 2005 portant désignation des représentants des Collectivités locales et de leurs Etablissements publics pour siéger au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille ;
- VU les propositions des Conseils Généraux et des Associations représentatives des Elus locaux, des Offices publics d'HLM et des Etablissements hospitaliers publics concernés ;
- SUR propositions des Préfets des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Languedoc- Roussillon ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

A R R E T E

ARTICLE 1: La liste des représentants des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics habilités à siéger au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille, est arrêtée comme suit :

I - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REGION	DEPARTEMENT	PRENOM, NOM et QUALITE
<u>PROVENCE ALPES</u> <u>COTE D'AZUR</u>		
	Alpes de Haute Provence	M. Paul ROUCAUD, Maire de Montfort M. Jacques DEPIEDS, Maire de Mane
	Hautes Alpes	M. Marcel CANNAT, Conseiller Général (Titulaire) M. Louis MASSOT, Conseiller Général (Suppléant) M. Jean-Louis PONCET, Maire de Chateauville Vieille M. Michel FRISON, Maire de La Roche de Rame M. Gaston DISDIER, Maire de Saint-Etienne Le Laus M. Bruno LAGIER, Maire de Barret sur Méouge Mme Josiane MULLER, Maire de Saint-Jacques en Valgaudemar
	Bouches-du-Rhône	M. Albert SALE, Maire de Peypin M. André ESSAYAN, Maire de Ceyreste M. René GIMET, Maire de Saint Chamas M. Robert COSTE, Maire d'Aurons M. Guy OLIVIER, Maire de Plan d'Orgon M. Roland GILBERTI, Maire de Gemenos
	Var	M. Jean-Louis ALENA, Maire de Carcès M. Philippe BARTHELEMY, Maire de St-Cyr/Mer Mme Nicole FANELLI, Maire de Salernes M. René UGO, Maire de Seillans Mme Suzanne ARNAUD, Maire de Riboux M. René JOURDAN, Maire de La Cadière
	Vaucluse	M. Maurice LOVISOLO, Conseiller Général (Titulaire) M. Jean-Pierre LAMBERTIN, Conseiller Général (Suppléant) Mme Gisèle BONELLY, Maire de Roussillon M. Dominique BODON, Maire de Malaucène

	Alpes-Maritimes	Mme Colette GIUDICELLI, Conseiller Général (Titulaire) M. Gérard MANFREDI (Suppléant)
		M. Bernard BROCHAND, Maire de Cannes M. André ROUMAGNAC, Maire de Roquesteron, M. Vincent GIOBERGIA, Maire d'Ascros
<u>CORSE</u>		
	Corse du Sud	M. Jacques BILLARD, Conseiller Général, titulaire M. Philippe CORTEY, Conseiller Général, titulaire
		M. Pierre MARCELLESI, Maire de Zoza (Titulaire) M. Paul GIUDICELLI, Maire de Carbuccia (Titulaire) M. Jacques BIANCHETTI, Maire de Cauro (Titulaire) M. Paul-Marie BARTOLI, Maire de Propriano (Titulaire) M. Guy BUFFIGNANI, Maire d'Urbalacone (Suppléant) M. Etienne FERRANDI, Maire d'Alata (Suppléant) M. Antoine OTTAVI, Maire de Bastelicaccia (Suppléant) M. Pascaline CASTELLANI, Maire de Piana (Suppléant)
	Haute Corse	M. François TIBERI, Conseiller Général (Titulaire) M. Claude FLORI, Conseiller Général (Titulaire) M. Paul PERALDI, Conseiller Général (Titulaire) M. Ours-Pierre GRIMALDI, Conseiller Général (Suppléant) M. Dominique VANNUCCI, Conseiller Général (Suppléant) M. Eric CALLONI, Conseiller Général (Suppléant)
		Mme Anne-Marie NATALI, Maire de Borgo (Titulaire) M. Emile ZUCCARELLI, Maire de Bastia (Titulaire) M. François Xavier MARCHIONI, Maire de Vescovato (Titulaire) M. Pancrace GUGLIELMACCI, Maire de Calvi (Titulaire) M. Joseph GALLETI, Maire de Lucciana (Suppléant) M. François VENDASI, Maire de Furiani (Suppléant) M. Balthazar FEDERICI, Maire de Venzolasca (Suppléant) M. Jean Joseph ALLEGRI SIMONETTI, Maire de l'île Rousse
<u>LANGUEDOC ROUSSILLON</u>		
	Gard	M. Francis MAURIN, Conseiller Général M. Patrick BONTON, Conseiller Général
	Hérault	M. Michel GAUDY, Conseiller Général M. Michel GUIBAL, Conseiller Général

		M. Rémy PAILLES, Maire de Joncels
		M. Jean-Luc FALIP, Maire de Saint-Gervais Sur Mare
	Pyrénées Orientales	M. Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général (Titulaire) M. Marcel MATEU, Conseiller Général (Titulaire)
		M. Jean-Paul BILLES, Maire de Pézilla-la-Rivière M. Jean-François CARRERE, Maire d'Opoul-Perillos
	Lozère	M. Hubert LIBOUREL, Maire de Chaudeyrac M. Jacky FERRIER, maire d'Allenc

II - REPRESENTANTS DES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODERE

REGION	DEPARTEMENT	PRENOM, NOM et QUALITE
<u>PACA</u>		
	Hautes-Alpes	Mme Jeanne PASTOR, OPH Hautes Alpes Gap (Titulaire) M. José MUR, OPH Hautes Alpes Gap (Suppléant)
	Alpes Maritimes	M. Jean-Paul PIERINI, Côte d'Azur Habitat (Titulaire) Mme Medjouza AGGABI, OPH Cannes (Suppléante)
	Bouches-du-Rhône	M. Bernard ESCALLE, OPAC Sud (Titulaire) M. Jean LAURENTI, OPAC Sud (Suppléant)
	Var	M. Martial AUBRY, Var Habitat (Titulaire) M. Michel GREGOIRE, Toulon Habitat Méditerranée (Suppléant)
	Vaucluse	M. Lucien STANZIONE, Mistral Habitat (Titulaire) M. Vincent DEVESA, OPH Avignon (Suppléant)
<u>CORSE</u>		
	Corse du Sud	M. Michel PINELLI, OPH Corse du Sud (Titulaire) M. Pierre CAU, OPH Corse du Sud (Suppléant)
	Haute Corse	M. Jacques DEFENDINI, OPH Haute Corse

<u>LANGUEDOC ROUSSILLON</u>		
	Aude	M. Denis JANAUD, OPH de l'Aude (Titulaire) M. Armand CATHALA, OPH de l'Aude (Titulaire)
	Hérault	Mme Claudine FRECHE, ACM, OPH de Montpellier Agglomération (Titulaire) M. Laurent ORLANDO, OPH de Béziers Méditerranée (Titulaire) M. Jean-Pierre PUGENS, Hérault Habitat, OPH de l'Hérault (Suppléant)
	Pyrénées Orientales	Mme Monique PRAMAYON, Office 66, OPH des Pyrénées Orientales

III – REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS

<u>REGION</u>	DEPARTEMENT	PRENOM, NOM et QUALITE
<u>PACA</u>		
	Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes	Mme Michèle VILLARON, Centre Hospitalier Chicas M. Gérard MENUET, Centre Hospitalier Chicas Mme Geneviève MATHERON, Centre Hospitalier de Digne-les-Bains
	Alpes Maritimes	M. Etienne ARJILLA, CHU de Nice
	Bouches-du-Rhône	Mme Maryvonne HEC, Centre Hospitalier du Pays d'Aix M. Guy VEILLEROT, Assistance Publique Hôpitaux de Marseille
	Var	M. Jean-Paul PERROT, Centre hospitalier de Brignoles
	Vaucluse	M. Guy DANON, Centre Hospitalier de Montfavet Mme Jacqueline VIDAL, Centre hospitalier d'Avignon
<u>CORSE</u>		
<u>LANGUEDOC ROUSSILLON</u>		
	Gard	M. Christophe BACOU, CHU de Nîmes

	Hérault	M. Jean-Pierre DOMENGES, CHU de Montpellier
--	----------------	---

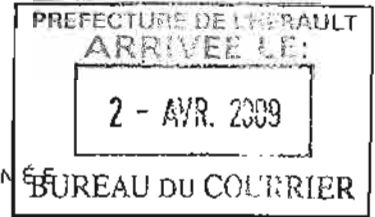
ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2005-34 du 03 février 2005.

ARTICLE 3 - Les Préfets des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Languedoc-Roussillon ainsi que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures de région concernées.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2009**

Le Préfet de Région

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

BUREAU DU COURRIER

Toulon, le 28 mars 2009

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.09.74
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 029 /2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 16 mars 2009 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Alain Verdeaux, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégué pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégué de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général de la marine Alain Verdeaux, la délégué de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégué de signature:

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégué pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégué pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n°011/2009 du 2 février 2009 portant délégué de signature est abrogé.

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Christian PHILIP
Recteur de l'Académie de Montpellier
Chancelier des Universités
“Contrôle de la légalité EPLE”

ARRÊTÉ N° 090239

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU** la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier à l'effet de recevoir les actes relatifs au fonctionnement des lycées d'enseignements général et technologique, des lycées professionnels et des EREA de la région Languedoc-Roussillon soumis au contrôle de légalité.

Il s'agit d'une part des délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires,

et d'autre part des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, à l'effet de déférer devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom du préfet de région, les actes cités à l'article 1 du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, la présente délégation de signature est accordée par M. Christian PHILIP à M. Guy WAISS, Secrétaire Général d'Académie.

ARTICLE 3 - En cas d'absence de M. Guy WAISS, la délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- M. Georges DETRUISEUX
- M. Marc CHAUX

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 090025 du 19 janvier 2009

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2009

Le Préfet,

Signé : Claude BALAND

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1 décembre 2008 portant nomination de Mme GUIDI Michèle directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud.

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de M. DELISLE Michel directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Midi Pyrénées.

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 portant nomination de M. BERNIE Patrick directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de l'Aveyron et du Tarn

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant nomination de M. CRAPOULET René directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute – Garonne et de l'Ariège

Vu l'arrêté du 5 décembre 2008 portant nomination de M. DEGENNE Yves directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Gard et de la Lozère

Vu l'arrêté du 9 août 2001 portant nomination de M. LE GAT Christian directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Hautes-Pyrénées et du Gers par intérim

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 portant nomination de Mme LORENZO Nicole directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Pyrénées orientales



Vu l'arrêté du 9 juin 2006 portant nomination de M. LUBOZ Serge directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aude

Vu l'arrêté du 15 septembre 2008 portant nomination de Mme MERLIER Claudine directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault

Vu l'arrêté du 28 novembre 2005 portant nomination de M. TAVIAUX Gilles directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Tarn et Garonne et du Lot

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 portant nomination de Mme DESURMONT Berengère attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

Vu l'arrêté portant nomination de Mme LE STANC Valérie, attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. DELISLE Michel directeur interrégional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés paternité ; l'octroi du congé parental ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et des accidents ; l'autorisation des cumuls d'activités ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ; l'octroi des congés de représentation ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

le recrutement ; l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés de paternité ; l'octroi du congé parental ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies ou accidents ; les autorisations d'absence ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; l'autorisation des cumuls d'activités ; l'octroi des congés de représentation ; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ; la fin du contrat et le licenciement ; l'admission au bénéfice de la retraite.

020

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à

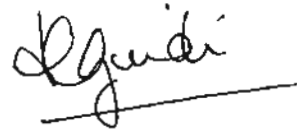
Mme DESURMONT Bérengère, attachée à la Direction interrégionale Sud,
Mme LE STANC Valérie, attachée à la Direction interrégionale Sud,
M. BERNIE Patrick directeur départemental de du Tarn et l'Aveyron,
M. CRAPOULET René, directeur interdépartemental de la Haute Garonne et de l'Ariège,
M. DEGENNE Yves, directeur interdépartemental du Gars et de la Lozère
M. LE GAT Christian, directeur départemental des Hautes Pyrénées et par intérim du Gers,
Mme LORENZO Nicole, directrice départementale des Pyrénées orientales
M. LUBOZ Serge, directeur départemental de l'Aude
Mme MERLIER Claudine, directrice départementale de l'Hérault
M. TAVIAUX Gilles, directeur départemental du Tarn et Garonne et du Lot
à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels et le suivi du compte épargne temps des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à LABEGE le 23 mars 2009

la directrice interrégionale

Michèle GUIDI



021



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Monsieur Pascal AUGIER
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêt
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt du Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 03 Avril 2009

***Subdélégation de signature aux chefs de service
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon***

- Vu** la convention internationale du travail n°129 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail du 25 juin 1959 et publiée par le décret n°74-456 du 15 mai 1974 ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2008- 1406 du 19 Décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté ministériel 30 décembre 2008 nommant Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n°090032 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé et par l'article 2 du décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008, sera exercée par Monsieur Sylvain VEDEL, Ingénieur en chef du GREF , directeur adjoint. .

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Messieurs AUGIER et VEDEL délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, à M. Bernard CLARIMONT, Ingénieur en chef du GREF, M. Michel LARGUIER, Ingénieur en chef du GREF et Mme Florence FOREST, Ingénieure en chef du GREF.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Messieurs AUGIER et VEDEL délégation est donnée en ce qui concerne l'article 2 du décret n°2008-1406 du 19 Décembre 2008 à :

-Bertrand ODDO attaché statisticien principal, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

-Jean Luc GONZALES, directeur d'établissement 1ère classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole.

Article 4 : Sur proposition de Monsieur Pascal AUGIER, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

•Mme Nathalie ALEU-SABY, attachée principale d'administration, Secrétaire générale, pour tous documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe G de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

•Mme Florence FOREST, Ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie agricole de la forêt et de l'environnement pour tous les documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphes A et B de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

•M. Jean Luc GONZALES, directeur d'établissement 1ère classe, chef du service régional de la formation et du développement ou, en son absence :

à Mme Sophie ALEXANDRE, attachée principale d'administration pour tous les documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe D de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Languedoc-Roussillon,

des actions de l'autorité académique :

4-1 : la gestion courante des établissements publics et privés

- au suivi des effectifs et structures des établissements publics et privés,

- à la gestion des ressources et moyens en personnels des établissements publics, y compris les contrats de travail des ACER,
 - aux contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants,
 - à la gestion et répartition des moyens des établissements publics et privés,
 - aux dérogations aux conditions d'entrée en formation scolaire (établissements privés),
 - au contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
 - à la passation de service entre l'ancien et le nouveau directeur d'EPLEFPA,
 - à la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis.
- 4-2 : Examens
- à l'organisation et la gestion des examens,
 - à la délivrance des titres et diplômes,
 - au visa des états financiers (factures, frais de déplacement).
- 4-3 : Formation Professionnelle Continue, Apprentissage
- aux habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes de FPCA,
 - à l'organisation, la gestion des examens et la délivrance des diplômes mis en œuvre par UC,
 - à l'organisation, la gestion et la délivrance du DAPA,
 - réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue (décision de positionnement),
 - aux dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole,
 - aux dérogations aux conditions d'entrée en formation,
- 4-4 : Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale
- à la mission de vie scolaire (dont voyages d'études en France),
 - à la mission d'animation et de développement des territoires,
 - à la mission d'insertion scolaire et sociale,
 - au suivi des exploitations.

- M. Michel LARGUIER, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'alimentation, ou, en son absence à M. Pierre EHRET, IGRF, ou Mme Valérie VOGLER, ISPV, pour tous les documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe C de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- M. Bertrand ODDO, Attaché statisticien principal, Chef du service régional de la statistique agricole, ou, en son absence à Mme Chantal PAILLER, Attachée principale de l'INSEE pour tous les documents et décisions relevant :

de l'information statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales,

de la réalisation du réseau comptable agricole,

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole.

- M. Bernard CLARIMONT, Ingénieur en chef du GREF, Chef du service régional du développement des territoires ruraux, ou en son absence à M. Philippe PEKER, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement pour tous documents ou décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe E de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

du contrôle et de la mise en œuvre de la politique foncière.

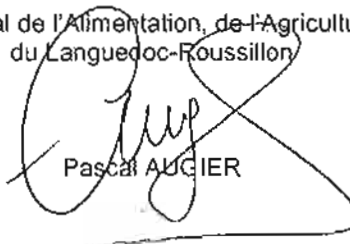
•M. Marc BESSEAU, Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, ou en son absence à M Bernard LANDIER, Directeur adjoint du travail et Mme Marie-Hélène LUTINGER pour tous documents ou décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe F de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence

•M. Jacky BRETAGNE pour les ordres de mission des personnels de l'enseignement pour la formation et les convocations des personnels des services déconcentrés de la Région Languedoc Roussillon et de l'enseignement pour les stages régionaux.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon



Pascal AUGIER



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT

G:\000-DOSSIERS COMMUNS VALIDES\
00-Dossiers DSAF\03-Espace BFE\
DS_SGAR_BURAR_DIRPJ.doc

AFFAIRE SUIVIE PAR : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté n° 2009-SGAR/778

portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement second-
aire à M^{me} Michèle Guidi,
directrice interrégionale Sud de la
protection judiciaire de la jeunesse.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret du 24 avril 2008 portant nomination de M. Dominique Bur préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2008 nommant M^{me} Michèle Guidi directrice interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BOP
Délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M^{me} Michèle Guidi, directrice interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

Misslon : Justice

PROGRAMME 182	ACTIONS	TITRES
Protection judiciaire de la jeunesse	1 Mise en œuvre des mesures pénales	2 - 3 - 5
	2 Mise en œuvre des mesures civiles	2 - 3 - 5
	3 Soutien	2 - 3 - 5 - 6
	4 Formation	3

- 2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions du programme.

Article 2. – La mise en œuvre des réallocations de crédits concernant le titre 5 s'effectue selon les modalités suivantes :

Réallocations de crédits dans le cadre d'une révision du BOP

Ces réallocations de crédits sont soumises à l'avis du préfet de région, avec l'ensemble de la proposition de modification du BOP, après passage en CAR et examen en comité thématique.

Elles prennent la forme d'une révision de BOP et interviennent une à deux fois par an, en juin et si nécessaire en octobre.

Le BOP révisé récapitule toutes les réallocations de crédits intervenues depuis l'approbation du BOP initial ou sa dernière révision.

Réallocations de crédits dans la période de fin de gestion

Au cours de cette période, les réallocations de crédits sont effectuées au fil de l'eau sous la responsabilité du responsable de BOP qui en informe le préfet de région au plus tard avant la fin du mois de janvier suivant.

SECTION II
EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 3. – Délégation est donnée à M^{me} Michèle Guidi, directrice interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse, en qualité de responsable de l'unique unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme suivant :

Misslon : Justice

Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

Article 4. – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.
- les dépenses du titre 5 dans les conditions fixée à l'article 1^{er}-2^o de l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 5. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Michèle Guidi en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

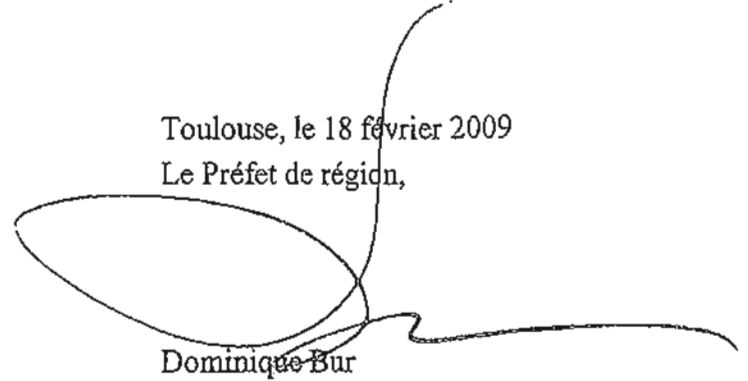
Article 6. – M^{me} Michèle Guidi peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7. – L'arrêté n° 2008-SGAR/534 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M^{me} Michèle Guidi, directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Article 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 18 février 2009
Le Préfet de région,



Dominique Bur



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Labège, le 16 Mars 2009

La Directrice Interrégionale

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD

MG/SP/N°

00 1 136

à

Trésorerie Générale
Monsieur le contrôleur financier régional
Place Occitane
31000 TOULOUSE

OBJET : Arrêté préfectoral portant délégation de signature.

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral d'ordonnancement
secondaire n° 2009-SGAR-778 me donnant délégation de signature en tant que responsable
de budget opérationnel de programme régional (BOP) et d'unité opérationnelle.

Je vous informe que je subdélègue ma signature à :

Monsieur Michel DELISLE
Directeur interrégional adjoint

Madame Chantal ALARY-DAVET
Chef du Pôle Audit et Politique Educative

Madame Sylvie SURATTEAU
Chef du Pôle Administratif et Financier

Madame Claudine MERLIER
Directrice départementale de l'Hérault

Monsieur Noël LE GALL
Directeur départemental adjoint de l'Hérault

La directrice interrégionale

Michèle GUIDI





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 090240

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
**M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier,
Chancelier des Universités**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programmes
« Enseignement scolaire public premier degré »
« Enseignement scolaire public second degré »
« Vie de l'élève »
« Soutien de la politique de l'éducation nationale »
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, en sa qualité de responsable des BOP :

- « Enseignement scolaire public premier degré »,
- « Enseignement scolaire public second degré »
- « Vie de l'élève »
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes,
- 2) répartir les crédits entre les services et inspections académiques, directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Montpellier, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et inspections académiques.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits sera adressé annuellement au Préfet de région.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- « Enseignement scolaire public premier degré »,
- « Enseignement scolaire public second degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- « Enseignement scolaire public premier degré »,
- « Enseignement scolaire public second degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé annuellement au Préfet de région.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Christian PHILIP à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 8 :

L'arrêté n° 090042 du 19 janvier 2009 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Recteur de l'Académie de Montpellier, responsable des Budgets Opérationnels de Programmes :

- « Enseignement scolaire public premier degré »,
- « Enseignement scolaire public second degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2009

Le Préfet,

Signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 090241

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier,
Chancelier des Universités
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle au titre des Missions :
"Recherche et enseignement supérieur" - "Enseignement scolaire"

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle au titre des Missions :

- "Recherche et enseignement supérieur" (payes des universitaires, allocataires de recherche, bourses du supérieur, bourses de voyages, prêts d'honneur),
- "Enseignement scolaire" (enseignement privé des premier et second degrés),

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme ;
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle au titre des Missions :

- "Recherche et enseignement supérieur" (payes des universitaires, allocataires de recherche, bourses du supérieur, bourses de voyages, prêts d'honneur),
- "Enseignement scolaire" (enseignement privé des premier et second degrés),

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé annuellement au Préfet de région.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, la présente délégation de signature est accordée par M. Christian PHILIP à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de région et par délégation, le*"

Article 6 :

L'arrêté n° 090043 du 19 janvier 2009 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Recteur de l'Académie de Montpellier, responsable d'Unité Opérationnelle au titre des Missions :

- "Recherche et enseignement supérieur" (payes des universitaires, allocataires de recherche, bourses du supérieur, bourses de voyages, prêts d'honneur),
 - "Enseignement scolaire" (enseignement privé des premier et second degrés),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETE N° 090242

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Christian PHILIP,

Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« **Formations supérieures et recherches universitaires** » (150)
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-691 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Formations supérieures et recherches universitaires » (BOP 150), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;

Article 2 :

La répartition des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Article 3 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP « Formations supérieures et recherches universitaires » à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opération de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programmes ;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décision de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre de budget.

Article 5 :

La délégation de signature est également donnée à M. Christian PHILIP, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics et en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « constructions universitaires »

Article 7 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé annuellement au Préfet de région.

Article 8 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, la présente délégation de signature est accordée par M. Christian PHILIP à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « *Pour le Préfet de Région et par délégation, le.....* »

Article 9 :

L'arrêté n° 090044 du 19 janvier 2009 est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région Languedoc-Roussillon et le Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme au titre de la mission « Formations supérieures et recherches universitaires », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



23 avril 2009

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 090238

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Madame Silvine MILLET,

inspectrice de l'équipe CRI COM du Languedoc-Roussillon

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité d'unité opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme
« conduite et pilotage des politiques économique et financière » action 3
(BOP SIRCOM n° 218 DAC)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

CONSIDERANT que le Trésorier-Payeur Général de région, Président du CRI COM, sollicite une délégation de signature d'ordonnancement secondaire au profit de Mme Silvine MILLET, inspectrice de l'équipe CRI COM ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Silvine MILLET, inspectrice de l'équipe CRI COM, en qualité d'unité opérationnelle du BOP « conduite et pilotage des politiques économique et financière », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme Silvine MILLET, inspectrice de l'équipe CRI COM, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 3 :

L'arrêté n° 070319 du 9 juillet 2007 est abrogé.

PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

ARRETE N° 090215

relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

◆ Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

◆ Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié;

◆ Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié

◆ Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesure de soutien au développement rural modifié ;.....

◆ Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

◆ Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;

◆ Vu le règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

◆ Vu le règlement (CE) n° 2012/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

◆ Vu les lignes directrices de la communauté 2006/C 319/01 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

◆ Vu le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 modifié et approuvé par décisions de la commission européenne du 19 juillet 2007, du 26 juin 2008 et 9 janvier 2009

◆ Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles

◆ Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 présentant les dispositions relatives au plan de performance énergétique des entreprises agricoles

◆ Vu le DRDR Languedoc Roussillon,

◆ Vu la réunion de concertation du 6 mars 2009 avec les services de l'Etat et des organisations professionnelles agricoles

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Dans la limite des ressources financières annuelles allouées au plan de performance énergétique une subvention peut être accordée pour financer les dépenses d'investissement matériels et immatériels liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable dans les conditions définies par le présent arrêté.

L'objet de cet arrêté est de préciser les modalités d'intervention du plan de performance énergétique en Languedoc Roussillon pour le volet régional. En 2009, celui ci s'inscrit dans le plan de relance économique et les dossiers pourront être sélectionnés en dehors des appels à candidature départementaux

ARTICLE 2 : Eligibilité des demandeurs

Sont éligibles ,

➤ **Pour le volet exploitations agricoles :**

- Les exploitants agricoles de moins de 60 ans à jour à jour des obligations sociales et fiscales (personne physique, sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation).
- Les établissements de recherche, d'enseignement, fondations, associations sans but lucratif, mettant en valeur une exploitation agricole.
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide.

➤ **Pour le volet CUMA :**

- Les CUMA respectant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Investissements éligibles :

Les investissements sont éligibles s'ils sont accompagnés d'un diagnostic énergétique réalisé par une personne compétente selon les conditions de la circulaire DGPAAT/SDBE/ C200963013 du 18 février 2009. L'avis des services de l'ADEME peut être recueilli par les services départementaux des DDAF et DDEA. si ils l'estiment nécessaire

➤ **Volet exploitations agricoles**

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Pré-refroidisseur de lait,
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés l'économie d'énergie,
- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),
- Echangeurs thermiques du type « air-sol »(« puits canadiens »),
- Echangeurs de type « air-air » (VMC double-flux),
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments,

- Bâtiment et équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage dans des locaux pour le stockage de productions végétales et de fourrages,
- Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux à usage agricole,
- Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt. Dans le cas d'un usage mixte (professionnel et habitation) une proratisation de la dépense sera établie pour ne retenir que les surfaces des locaux professionnels
- Sont considérés comme étant professionnels les locaux liés au tourisme à la ferme si tant est que les installations se situent au sein de l'exploitation et que le produit de cette activité est assimilée à un bénéfice agricole,
- Pompes à chaleur,
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique.

Sont également éligibles les prestations relatives à la conception du bâtiment (plans, honoraires d'architecte) et/ou à sa maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux) dans la limite de 10 % du montant des travaux concernés.

➤ Volet Cuma

1- Valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne

Les investissements doivent intégrer une chaîne valorisant la biomasse :

- Chaîne de conditionnement pour la commercialisation de biomasse,
- Combiné scieur – fendeur avec tapis ameneur pour bois bûche,
- Déchiqueteuse à grappin,
- Chargeur télescopique pour usage lié à cette valorisation,
- Grappin à batteur / coupeur à batteur,
- Plate forme de stockage de biomasse issue de bois et de haies,
- Botteleuse de sarments de vignes.

2- Les modules de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant

3- Les bâtiments :

- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),
- Echangeurs thermiques du type « air-sol » (« puits canadiens »),
- Echangeurs de type « air-air » (VMC double-flux),
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments,
- Bâtiment et équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange pour le stockage de productions végétales et de fourrages,
- Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux à usage agricole,
- Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt,
- Pompes à chaleur,

Pour l'année 2009, le diagnostic énergétique pourra être fourni à posteriori et au plus tard au premier versement de l'opération.

Sont dispensés du diagnostic énergétique pour accéder aux aides à l'investissement

- o les investissements des CUMA concernant la valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne et les modules de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant ou autre matériel.
- o Les exploitations ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic après le 1er janvier 2008. avec des informations se rapprochant des éléments mentionnés dans le cahier des charges de la circulaire DGPAAT:SDBE/C2009-3013 du 18 février 2009
- o- Les investissements des établissements d'enseignement agricole et de recherche ayant déjà réalisé après le 1er janvier 2008 un diagnostic de type "bilan planète" de leur exploitation

ARTICLE 4 Critères de priorité des projets.

En 2009, l'ordre de priorité des dossiers est fonction de la date d'enregistrement où ceux ci sont réputés complets.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des subventions

Les modalités d'attribution des subventions relèvent de l'application de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009

ARTICLE 6 : Articulation avec les dispositifs PMBE et PVE

Dans le cas d'un dossier comprenant des investissements au titre des bâtiments d'élevage et des investissements liés aux économies d'énergie, les investissements liés aux bâtiments d'élevage sont instruits selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux bâtiments d'élevage, et les investissements relatifs aux économies d'énergies selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Les dossiers de demande d'aides aux investissements d'économie d'énergie dans les serres sont instruits selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral "Plan Végétal pour l'Environnement"

ARTICLE 7 : Exécution

Les préfets des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 1^{er} avril 2009

Le Préfet

signé : Claude BALAND



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

ARRETE N° 090216

relatif au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié, relatif au financement de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié, concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesure de soutien au développement rural ;
- Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 modifié du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;
- Vu le règlement (CE) n°1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

- Vu le règlement (CE) n°2012/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu les lignes directrices de la communauté 2006/C 319/01 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 modifié et approuvé par décisions de la commission européenne du 19 juillet 2007, du 26 juin 2008 et 9 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovins, ovin, et caprin et autres filières d'élevage, notamment l'article 6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5067 DGPEI/SDEPA/2007-4069 du 15 novembre 2007 qui annule et remplace les circulaires DGFAR/SDEA/C2006-5006 du 28 février 2006 et DGFAR/SDEA/C2007-5021 du 11 avril 2007 relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 présentant les dispositions relatives au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;
- Vu la note de service DGFAR/SDEA/N2007-5038 du 11 décembre 2007
- Vu le Document Régional de Développement Rural du Languedoc Roussillon,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°080097 du 12 mars 2008. Il définit pour l'Etat en région Languedoc Roussillon et pour l'année 2009 les conditions d'éligibilité au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage.

Sont retenues pour les financements de l'État les filières bovines, ovines et caprines.

ARTICLE 2: Conditions d'éligibilité des demandeurs, pour l'ensemble des filières concernées

Sont éligibles :

- Les exploitants agricoles (personne physique, sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation).
- Les établissements de recherche, d'enseignement, fondations, associations sans but lucratif, mettant en valeur une exploitation agricole.
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide.

Ne sont donc pas éligibles : les sociétés en participation, les sociétés de fait , les indivisions et les CUMA.

ARTICLE 3: Dépenses éligibles

La nature des travaux éligibles est la suivante pour l'ensemble des filières bovines, ovines, caprines :

- Construction, rénovation et aménagements de bâtiments d'élevage destinés au logement d'animaux.
- Construction, rénovation et aménagement d'autres locaux nécessaires à l'activité d'élevage.
- Locaux sanitaires et de traite
- Aménagements des abords (stabilisation et reprofilage). L'emploi de goudron, bitume ou béton n'est pas éligible à l'exception d'une aire de 30 m² située à proximité du local de traite ou destinée à faciliter le chargement des animaux.
- Construction, rénovation et aménagement de bâtiments de stockage de fourrage en zone de montagne, lorsqu'elle est liée à la création de places d'animaux (les projets de bâtiments de stockage seuls ne sont pas éligibles).
- Acquisition d'équipements fixes nécessaires à un projet opérationnel viable.
- Gestion des effluents d'élevage :
 - o hors zones vulnérables : dépenses de gestion au-delà de la norme minimale (hors matériel d'épandage) ;
 - o toutes zones : dépenses de gestion des effluents pour les JA pendant 36 mois suivant la date d'installation (hors matériel d'épandage).
 - o extensions de zones vulnérables : dépenses de gestion au-delà de la norme minimale pour les éleveurs situés nouvellement dans la zone pendant 36 mois après la publication de l'arrêté d'extension
- Les prestations immatérielles de conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre sont éligibles dans la limite de 5 % des investissements matériels.
- Les dépenses d'auto construction sont éligibles selon les termes de la circulaire DGFAR/SDEA du 15 novembre 2007.

Les dépenses relatives à l'insertion paysagère ne sont pas éligibles.

ARTICLE 4 : Matériel éligible au titre de la mécanisation en zone de montagne

Les aides à la mécanisation en zone de montagne ne sont pas éligibles.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des subventions

Les modalités d'attribution des subventions relèvent de l'application de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5067 du 15 novembre 2007. Celle-ci prévoit la mise en place d'appels à candidature.

ARTICLE 6: Modalités et mise en place des appels à candidature.

Les modalités des appels à candidature sont établies au niveau régional notamment la grille d'analyse des dossiers jointe en annexe. Chaque département procède aux appels à candidature prévus à partir des dotations attribuées au préalable.

Deux ou trois appels à candidature des dossiers sont mis en place en 2009 en fonction des choix de chaque département.

- 1er appel à candidature :

Date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 31 mars 2009

- 2ème appel à candidature :

Date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 15 juin 2009

- 3ème appel à candidature :

Date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 15 octobre 2009

Selon les choix retenus dans le département, les dotations de chacun des appels à candidature s'élèvent dans un cas à 50%, 30% et 20% de l'enveloppe départementale annuelle ou bien dans l'autre à deux fois 50% de cette même enveloppe.

ARTICLE 7: Exécution

Les préfets des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **1er avril 2009**

P. Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales pi

signé : Pierre RICARD

Trame pour élaborer la grille d'analyse des candidatures

GRILLE D'ANALYSE TYPE DES CANDIDATURES

Région :

N° de dossier Osiris :

Note totale :

Appréciation globale :

En colonne C1, la note de 1 est attribuée si la proposition est vraie.

Critère	Point 0 ou 1 (C1)	Coefficient (C2)	Point pondéré (C1*C2)	Commentaires
Installation Le projet s'inscrit dans le cadre plan d'installation d'un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans DJA Installation non aidée depuis moins de 5 ans		20		Inscrit à la MSA avec le statut d'ATP ou d'ATS
		7		Capacité professionnelle correspondant aux diplômes requis pour les aides
Situation du projet Le projet de modernisation est situé dans une zone de montagne et participe au maintien de l'activité d'élevage dans ces zones : Zone de montagne Zone défavorisée		5		Critère d'accès : siège de l'exploitation
		3		

<p>Liens avec des facteurs environnementaux</p> <p>Le projet utilise fortement le bois, charpente, menuiserie, bardage, (plus de 30%)</p> <p>Le projet présenté a recueilli un conseil en architecture du CAUE concernant l'insertion paysagère du bâtiment</p> <p>L'exploitation utilise des énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur...)</p> <p>Dispositif de récupération des eaux de pluie et de stockage (20 m3) pour l'abreuvement ou le nettoyage</p> <p>Amélioration de la gestion des effluents au delà de la réglementation</p>		<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>3</p>		<p>Eligible à la majoration de 2 points des taux de subvention</p> <p>2 mois de plus que les normes RSD ou ICPE</p>
<p>Impact sur la filière</p> <p>Le projet est présenté par un éleveur qui adhère à une organisation de producteurs ou une entreprise de collecte du lait</p> <p>Démarche collective circuits courts</p>		<p>5</p> <p>5</p>		<p>Liste validée par la Région</p>
<p>Autres critères régionaux liés aux filières</p> <p>Filière ovins viande</p> <p>Filière bovin lait</p>		<p>10</p> <p>10</p>		
<p>Impact sur la qualité de la production</p> <p>Le projet s'inscrit dans une démarche de qualité (SOQ)</p> <p>Ou bien le projet s'inscrit dans une démarche de qualité Agriculture biologique</p>		<p>3</p> <p>5</p>		



PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

ARRETE N° 090217

relatif au Plan Végétal pour l'Environnement

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 ;
- Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2008 relatif au plan végétal pour l'environnement;
- Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5015 – DE/SDMAGE/BPREA du 1^{er} avril 2008 relative au plan végétal pour l'environnement qui complète la précédente circulaire du 30 avril 2007 et fait suite à l'approbation du PDRH;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3008 du 1^{er} août 2008 relative au plan végétal pour l'environnement, qui modifie les modalités d'intervention au titre de l'enjeu « économie d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005 » fixées dans les précédentes circulaires du 30 avril 2007 et du 1^{er} avril 2008 et apporte des précisions sur la réforme du pulvérisateur dans le cas particulier des CUMA.
- Considérant le niveau des différentes ressources financières disponibles pour l'année 2009;
- Considérant la qualité des eaux superficielles et souterraines de la région;
- Considérant les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et des gestion des eaux, les diagnostics régionaux

établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires;

Considérant la nécessité de cibler l'intervention du plan végétal pour l'environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière;

Considérant la notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement pour l'année 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 Cadre général

Le plan végétal pour l'environnement est mis en œuvre au niveau de la région Languedoc-Roussillon selon les modalités définies par l'arrêté inter-ministériel du 14 février 2008.

Le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, le Conseil Général des Pyrénées Orientales, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'agence de l'eau Adour Garonne (pour les zones qui les concernent) apportent leur contribution financière à la réalisation de ce plan.

Article 2 Les modalités de participation des financeurs

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 février 2008, les priorités locales d'intervention doivent être définies, par financeur, en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Des critères de priorité sont définis en fonction des enjeux ciblés.

Les dossiers présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année, sans constitution d'une liste d'attente.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu.

2.1 Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Enjeu	Zonage retenu
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Zonage issu des travaux menés au niveau régional par la CERPE <i>liste des communes n°1</i>
Réduction des pollutions par les fertilisants	Zones vulnérables en vigueur au moment de la demande et communes de la Lozère du bassin de Naussac identifiées sensibles <i>Liste des communes n°2</i>
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	<i>Liste des communes n°3</i> Bassins versants: <u>Bassin RMC</u> Département du Gard: <ul style="list-style-type: none">• Gard• Cèze• Hérault Département de l'Hérault: <ul style="list-style-type: none">• Aude (Fresquel à Cesse)• Aude (Orbieu à la mer)• Hérault• Libron• Orb

	Département de l'Aude: <ul style="list-style-type: none"> • Agly • Aude (Fresquel à Cesse) • Aude (Orbieu à la mer) • Département des Pyrénées Orientales: <ul style="list-style-type: none"> • Agly • Etang de Canet • Sègre • Tech • Têt Département de la Lozère: <ul style="list-style-type: none"> • Gard Hors Bassin RMŞC <ul style="list-style-type: none"> • Zone Hers (Aude) • Zone de Naussac (Lozère) • Zone Vallée du Lot (Lozère)
Lutte contre l'érosion	Zone identique à celle identifiée dans le cadre de l'enjeu de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
Maintien de la biodiversité	Natura 2000
Economies d'énergie dans les serres existantes (au 31 décembre 2005)	Pas de zonage

Les investissements éligibles aux crédits du ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Languedoc-Roussillon sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

Un même matériel n'est éligible qu'en un seul exemplaire, sauf :

- pour les GAEC où l'aide peut être accordée pour un matériel identique à chaque exploitation regroupée si cela s'avère nécessaire,
- concernant les exploitations individuelles et les autres formes sociétaires, dans le cas où la taille de l'exploitation le justifie.

L'opportunité de la demande sera appréciée en tenant compte à la fois de la nature du matériel sollicité, de la superficie de l'exploitation justifiant l'usage de ce matériel, et pour les GAEC de la localisation de chaque exploitation.

Cas particulier des CUMA

Au titre de l'enjeu « réduction de la pollution par les produits phytosanitaires », dans le cas particulier des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), il est admis que lorsque la CUMA déclare réaliser un premier investissement de type pulvérisateur pour ses adhérents ou une partie d'entre eux, l'exigence de réforme ne s'applique pas. Les autres dispositions prévues pour la prise en compte d'un forfait kit environnement sont maintenues.

On entend par première acquisition, la création de l'activité au sein de la CUMA (la CUMA ne dispose pas de pulvérisateur) ou l'ouverture de l'activité pour des adhérents qui n'ont pas pris de part sur cette activité.

2.2 Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits des autres financeurs

Les enjeux, les zones d'intervention, les bénéficiaires du plan végétal pour l'environnement retenus par les autres financeurs sont:

Pour l'agence de l'eau RMŞC :

Enjeu	Zonage retenu	bénéficiaires
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Idem Etat	Les bénéficiaires devront s'inscrire dans une démarche collective et s'appuyer sur un diagnostic préalable de territoire et engagement significatif
Réduction des pollutions par les fertilisants		
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau		
Lutte contre l'érosion		

055

Pour l'agence de l'eau Adour Garonne:

Enjeu	Zonage retenu	bénéficiaires
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Zones correspondant aux enjeux du SDAGE	Les bénéficiaires devront s'inscrire dans le cadre d'un PAT (Plan d'Action Territorial) qui comprend a minima : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un diagnostic de territoire (état des lieux, enjeux, objectifs) ▪ Un dispositif d'animation territorial ▪ Un plan d'action validé par l'Agence ▪ Un dispositif de suivi évaluation
Réduction des pollutions par les fertilisants		
Lutte contre l'érosion		
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Pas de zonage	Bénéficiaires hors cadre PAT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement : pas de FEADER sollicité (Top Up)

Pour le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées Orientales:

Enjeu	Zonage retenu	bénéficiaires
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Idem Etat	Pour le Conseil Régional : CUMA du Languedoc-Roussillon Pour le Conseil Général des Pyrénées Orientales : CUMA des Pyrénées Orientales
Réduction des pollutions par les fertilisants		
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau		
Lutte contre l'érosion		

Pour le Conseil Général de l'Hérault

Enjeu	Zonage retenu	bénéficiaires
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Idem Etat	Exploitants agricoles de l'Hérault ne s'inscrivant pas dans une démarche collective cofinancée par l'Agence de l'eau RMC
Réduction des pollutions par les fertilisants		
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau		
Lutte contre l'érosion		

Les investissements éligibles pour chacun des 4 financeurs ci-dessus sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

Articulation des cofinancements

L'agence de l'eau RMC et l'agence de l'eau Adour Garonne interviennent dans le financement des opérations collectives qu'elles labellisent selon des critères de territoire, de compétence de la structure porteuse, et qui satisfont à un diagnostic de territoire opérationnel.

Le conseil régional du Languedoc-Roussillon intervient pour l'acquisition collective de matériels d'exploitation par des CUMA, avec un taux de subvention de 15% hors zone de montagne et de 20% en zone défavorisée et montagne, dans la limite des taux maximum d'aide publique.

Le montant plafond de l'assiette éligible par matériel est fixé à 55 000 €.

Le conseil général des Pyrénées Orientales intervient pour l'acquisition collective de matériels d'exploitation par des CUMA des Pyrénées Orientales en complément de la participation du conseil régional du Languedoc-Roussillon.

Le conseil général de l'Hérault intervient pour l'acquisition de matériels d'exploitation par des exploitants agricoles de l'Hérault qui ne s'inscrivent pas dans une démarche collective cofinancée par l'Agence de l'eau RMC.

L'ensemble de ces financements nationaux peuvent appeler des crédits FEADER dans la limite de leur participation et aux taux maximum autorisés, sous réserve de la signature d'une convention de cofinancement avec l'Etat et le CNASEA.

Article 3 Le matériel végétal éligible

Le matériel végétal éligible pour l'implantation de haies et d'éléments arborés, doit répondre aux critères définis:

- à l'annexe 3 de l'arrêté régional relatif aux matériels forestiers de reproduction, fixant les provenances éligibles;
- par l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien.

En annexe 3 sont jointes, à titre indicatif, une liste d'espèces non adaptées au climat méditerranéen (hiver doux, été chaud à très chaud) et une liste des espèces non adaptées au climat montagnard (hiver très froid, été frais à chaud).

Article 4 Les aires de remplissage et de lavage

L'aménagement des aires de remplissage et de lavage doit respecter les obligations définies par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Article 5 article d'exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et les préfets de départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun selon ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2009-05-12

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales pi

signé : Pierre RICARD

I / Liste des investissements éligibles aux crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	L'ensemble des équipements (buses anti-dérives, cuve rince-bidons,...) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste qui sera publiée au Bulletin Officiel du MEDD et du MAP.	
	Equipements sur le site de l'exploitation :	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels Potence, réserve d'eau surélevée. Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation) Volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve
	Equipements spécifiques du pulvérisateur :	Forfait de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Yc occasion aux normes Matériel de précision permettant de localiser le traitement Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation) Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies Panneaux récupérateurs de bouillie Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face) Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves
	Matériel de substitution :	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang
		Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur
		Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insects proof et matériel associé,
		Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique,
		Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs
		Epampreuse
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique, Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture
Outil d'aide à la décision :	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)	
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.		
Réduction des pollutions par les fertilisants	Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher
		Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN

Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
		Station météorologique, thermo-hygromètres, anémomètres
		Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
	Matériels spécifiques économes en eau :	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...
		Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (systèmes gouttes à gouttes, rampes d'arrosage ..)
		Système de régulation électronique pour l'irrigation
Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation		
	Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées	
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place
		Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.
	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;	
Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :	
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.
	Open buffer (stockage d'eau chaude) :	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.
	Ecrans thermiques :	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage
	Aménagement de la chaufferie :	Mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie.
	Aménagement des serres :	Mise en place de couvertures économes en énergie : double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas. Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.

II / Investissements spécifiques aux CUMA en complément ceux prévus par les différents enjeux

Enjeux: "érosion", "pollutions phytosanitaires", "biodiversité"	Matériels liés à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien	
Enjeux " pollutions phytosanitaires",	Automoteur de pulvérisation :	<p>Forfait « kit environnement » porté à 15 000€ sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé.</p> <p>Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti dérives, cuves rince bidon, dispositifs anti débordement,...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».</p>

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro équipements neufs qui peuvent être s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.

I / Liste des investissements éligibles aux crédits autres financeurs que l'Etat	Conseil Régional LR / Conseil Général 66	Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Général 34
--	--	-----------------	--------------------------	--------------------

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	L'ensemble des équipements (buses anti-dérives, cuve rince-bidons,...) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste qui sera publiée au Bulletin Officiel du MEDD et du MAP.	CUMA	non	non	oui			
	Equipements sur le site de l'exploitation :		oui	oui si enjeu ressource				
	Equipements spécifiques du pulvérisateur :		non	oui sous réserve d'un diagnostic préalable				
	Matériel de substitution :		oui	non				
	Outil d'aide à la décision :		non	oui		non		
	Réduction des pollutions par les fertilisants		Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	CUMA		oui	sous réserve d'un diagnostic préalable	oui
	Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau		Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	non		oui	oui	oui
			Matériels spécifiques économes en eau :			oui	non	oui
			Matériels spécifiques économes en eau :			oui	oui	non

I / Liste des investissements éligibles aux crédits autres financeurs que l'Etat			Conseil Régional LR / Conseil Général 66	Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Général 34
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs. Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;	CUMA	oui	oui	oui
	Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :	non	non	non	oui
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.	non	non	non	non
	Open buffer (stockage d'eau chaude) :	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.				
	Ecrans thermiques :	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage				
	Aménagement de la chaufferie :	Mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie.				
	Aménagement des serres :	Mise en place de couvertures économes en énergie : double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas. Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.				

II / Investissements spécifiques aux CUMA en complément ceux prévus par les différents enjeux

Enjeux: "érosion", "pollutions phytosanitaires", "biodiversité"	Matériels liés à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien			oui sauf enjeu biodiversité		
Enjeux "pollutions phytosanitaires",	Automoteur de pulvérisation :	Forfait « kit environnement » porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti dérives, cuves rince bidon, dispositifs anti débordement,...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires). Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».	CUMA	non	non	non

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro équipements neufs qui peuvent être s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.

NOM LATIN	NOM COMMUN	Climat montagnard	Type
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alisier blanc	0*	feuillus
<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	0*	feuillus
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	0*	feuillus
<i>Arbutus unedo</i> L.	Arbousier	N	arbuste buissonnant haut
<i>Cercis siliquastrum</i> L.	Arbre de Judée	N	feuillus
<i>Calocedras decurens</i>	Calocèdre	N	résineux
<i>Lonicera xylostaura</i> L.	Carnerisier à balais	N	arbuste buissonnant bas
<i>Prunus cerotia</i>	Cerisier tardif	N	arbuste buissonnant haut
<i>Gstrya carpnifolia</i> Scop.	Charme houblon	N	feuillus
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	N	feuillus
<i>Quercus palustris</i>	Chêne des marais	N	feuillus
<i>Quercus suber</i> L.	Chêne liège	N	feuillus
<i>Quercus Boréal</i>	Chêne rouge	N	feuillus
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	N	feuillus
<i>Cistus salviaefolius</i> L.	Ciste à feuilles de sauge -	N	arbuste buissonnant bas
<i>Cydonia oblonga</i> Mill.	Cognassier	N	arbuste buissonnant haut
<i>Sorbus domestica</i> L.	Cormier	N	feuillus
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	N	arbuste buissonnant bas
<i>Cupressus Arizona</i>	Cyprès de l'Arizona	N	résineux
<i>Cupressus sempervirens</i> L.	Cyprès de Provence	N	résineux
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas	N	résineux
<i>Acer Negundo</i>	Erable Negundo	N	feuillus
<i>Gleditschia triacanthos</i>	Févier d'Amérique	N	feuillus
<i>Ficus carica</i> L.	Figuier commun	N	arbuste buissonnant haut
<i>Phillyrea latifolia</i> L./ <i>Angustifolia</i> / <i>variabilis</i>	Filaria à feuilles larges/ étroites/variables	N	arbuste buissonnant haut
<i>Fraxini ornus</i> L.	Frêne à fleurs	N	feuillus
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphylle	N	feuillus
<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier noble	N	arbuste buissonnant haut
<i>Viburnum tinus</i> L.	Laurier tin	N	arbuste buissonnant haut
<i>Malionia aquifolium</i>	Malionia	N	arbuste buissonnant bas
<i>Celtis australis</i> L.	Micocoulier de Provence	N	feuillus
<i>Celtis occidentalis</i> L.	Micocoulier de Virginie	N	feuillus
<i>Morus alba</i> L.	Mûrier blanc	N	feuillus
<i>Morus kagayamae</i>	Mûrier kagayamae	N	feuillus
<i>Moins nigra</i> L.	Mûrier noir	N	feuillus
<i>Myrtus comirmnis</i> L.	Myrte	N	arbuste buissonnant bas
<i>Rriarnnus alateinus</i> L.	Nerprun alateine	N	arbuste buissonnant haut
<i>Juglans régia</i> L./ <i>Nigra</i> /Hybride	Noyer commun/noir/hybride	N	feuillus
<i>Elaeagnus angustifolia</i> Kuntze	Olivier de Bohême	N	arbuste buissonnant haut
<i>Olea europea</i> L.	Olivier d'Europe	N	feuillus
<i>Paulownia Tomentosa</i>	Paulownia	N	feuillus
<i>Populus</i> SP. (clones F.F.N.)	Peuplier cultivé	N	feuillus
<i>Pirais haiepensis</i>	Pin d'Alep	N	résineux
<i>Pinus radiata</i>	Pin de Monterey	N	résineux
<i>Pinus nigra Laricio cal.</i>	Pin laricio de Calabre	N	résineux
<i>Pinus pineaster</i>	Pin maritime	N	résineux
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol	N	résineux
<i>Pistachia leniiscus</i>	Pistachier lentisque	N	arbuste buissonnant bas
<i>Pistachia Terebenthus</i>	Pistachier terebenthe	N	arbuste buissonnant haut
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	Platane	N	feuillus
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	N	feuillus
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	Poirier	0*	feuillus
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux Acacia	N	feuillus
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	N	feuillus
<i>Sophorajaponica</i>	Sophora du Japon	N	feuillus
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	0*	feuillus
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	N	arbuste buissonnant haut
<i>Tamarix</i> S.P.	Tamaris	N	arbuste buissonnant haut
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	Tilleul argenté	N	feuillus
<i>Liriodendron Tulipifera</i>	Tulipier de Virginie	N	feuillus

NOM LATIN	NOM COMMUN	Climat méditerranéen	Type
Sorbus aria (L.) Crantz	Alisier blanc	0*	feuillus
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	N	feuillus
Sorbus torminalis (L) Crantz	Alisier torminal	0*	feuillus
Ainus viridis	Aulne vert	N	arbuste buissonnant haut
Betula pubescens Ehrh	Bouleau pubescent	N	feuillus
Betula pendula Roth.	Bouleau verruqueux	N	feuillus
Frangula alnus MiH.	Bourdaine	N	arbuste buissonnant haut
Prunus padus L.	Cerisier à grappe	N	arbuste buissonnant haut
Prunus cerasus L.	Cerisier acide	N	feuillus
Carpinus betulus L	Charme	N	feuillus
Quercus robur L.	Chêne pédoncule	N	feuillus
Quercus petrae (Mattus)Liebl.	Chêne sessile	N	feuillus
Cydonia oblonga Mill.	Cognassier	0*	arbuste buissonnant haut
Sorbus domestica L.	Cormier	0*	feuillus
Laburnum anagyroides Med.	Cytise	N	arbuste buissonnant haut
Laburnum alpinum	Cytise des Alpes	N	arbuste buissonnant haut
Picea abies	Épicéa commun	N	résineux
Ribes uva-crispa L	Groseiller à maquereau	N	arbuste buissonnant bas
Fagus sylvatica L.	Hêtre	N	feuillus
Larix decidua	Mélèze d'Europe	N	résineux
Rimninus catharticus L.	Nerprun purgatif	N	arbuste buissonnant bas
Pinus uncinata	Pin à crochets	N	résineux
Pyrus communis L.	Poirier	0*	feuillus
Pyrus piraster Burgsd.	Poirier commun.	0*	feuillus
Prunus cerasifera Ehih.	Prunier myrobolan	N	arbuste buissonnant haut
Salix cinerea L.	Saule cendré	N	arbuste buissonnant haut
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	0*	feuillus
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes	N	arbuste buissonnant bas

Abbreviations

0 * adapté - mais essence à éliminer des zones cultivées sensibles au feu bactérien (vergers à pommiers, cerisiers, poiriers)

N inadapté

Liste n°1 des communes avec "Enjeu Pesticides" – PVE 2009

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
AIGUES-VIVES	11001		BV Aude moyenne
AIROUX	11002		BV Fresquel
AJAC	11003		BV Aude Limouxin
ALAIGNE	11004		BV Aude Limouxin
ALAIRAC	11005		BV Aude Limouxin
ALBAS	11006		BV Bages-Sigean et Berre
ALET-LES-BAINS	11008		BV Aude Limouxin
ALZONNE	11009		BV Fresquel
ANTUGNAC	11010		BV Aude Limouxin
ARAGON	11011		BV Aude moyenne
ARGELIERS	11012		BV Aude aval
ARGENS-MINERVOIS	11013		BV Aude aval
ARMISSAN	11014		BV Aude aval
ARQUETTES-EN-VAL	11016		BV Orbieu aval
ARZENS	11018		BV Fresquel
AZILLE	11022		BV Aude moyenne
BADENS	11023		BV Aude moyenne
BAGES	11024		BV Bages-Sigean et Berre
BAGNOLES	11025		BV Aude moyenne
BARAIGNE	11026		BV Fresquel
BARBAIRA	11027		BV Aude moyenne
BELCASTEL-ET-BUC	11029		BV Aude Limouxin
BELFLOU	11030		BV Fresquel
BELLEGARDE-DU-RAZES	11032		BV Aude Limouxin
BELPECH	11033		BV Vixiège et Hers Mort
BELVEZE-DU-RAZES	11034		BV Aude Limouxin
BERRIAC	11037		BV Aude moyenne
LA BEZOLE	11039		BV Aude Limouxin
BIZANET	11040		BV Bages-Sigean et Berre
BIZE-MINERVOIS	11041	1	BV Aude aval
BLOMAC	11042	1	BV Aude moyenne
BOUILHONNAC	11043		BV Aude moyenne
BOURIEGE	11045		BV Aude Limouxin
BOURIGEOLE	11046		BV Aude Limouxin
BOUTENAC	11048		BV Orbieu aval
BRAM	11049		BV Fresquel
BREZILHAC	11051		BV Aude Limouxin
BROUSSES-ET-VILLARET	11052		BV Aude moyenne
BRUGAIROLLES	11053		BV Aude Limouxin
LES BRUNELS	11054		BV Fresquel
CAHUZAC	11057		BV Vixiège et Hers Mort
CAILHAU	11058		BV Aude Limouxin
CAILHAVEL	11059		BV Aude Limouxin
CAMBIEURE	11061		BV Aude Limouxin
CAMPLONG-D'AUDE	11064		BV Aude aval
CANET	11067		BV Aude aval
CAPENDU	11068		BV Aude moyenne
CARCASSONNE	11069		BV Aude Limouxin
CARLIPA	11070		BV Fresquel
CASCATEL-DES-CORBIERES	11071	1	BV Bages-Sigean et Berre
LA CASSAIGNE	11072		BV Fresquel
CASSAIGNES	11073		BV Aude Limouxin
LES CASSES	11074		BV Fresquel
CASTELNAUDARY	11076		BV Fresquel
CASTELNAU-D'AUDE	11077		BV Aude aval

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
CASTELRENG	11078		BV Aude Limouxin
CAUDEBRONDE	11079		BV Aude moyenne
CAUNES-MINERVOIS	11081		BV Aude moyenne
CAUX-ET-SAUZENS	11084		BV Fresquel
CAVANAC	11085		BV Aude Limouxin
CAVES	11086		BV Salse-Leucate et Rieu
CAZALRENOUX	11087		BV Vixiège et Hers Mort
CAZILHAC	11088		BV Aude Limouxin
CENNE-MONESTIES	11089		BV Fresquel
CEPIE	11090		BV Aude Limouxin
COMIGNE	11095		BV Aude moyenne
CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	11097		BV Aude Limouxin
CONILHAC-CORBIERES	11098		BV Aude aval
CONQUES-SUR-ORBIEL	11099		BV Aude moyenne
COUFFOULENS	11102		BV Aude Limouxin
COUIZA	11103		BV Aude Limouxin
COURNANEL	11105		BV Aude Limouxin
COURSAN	11106		BV Aude aval
COURTAULY	11107		BV Aude Limouxin
LA COURTETE	11108		BV Aude Limouxin
COUSTAUSSA	11109		BV Aude Limouxin
COUSTOUGE	11110		BV Orbieu aval
CRUSCADES	11111		BV Aude aval
CUCUGNAN	11113	1	BV Agly
CUMIES	11114		BV Vixiège et Hers Mort
CUXAC-CABARDES	11115		BV Aude moyenne
CUXAC-D'AUDE	11116		BV Aude aval
LA DIGNE-D'AMONT	11119		BV Aude Limouxin
LA DIGNE-D'AVAL	11120	1	BV Aude Limouxin
DONAZAC	11121		BV Aude Limouxin
DOUZENS	11122		BV Aude aval
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	11123		BV Agly
DURBAN-CORBIERES	11124		BV Bages-Sigean et Berre
EMBRES-ET-CASTELMAURE	11125		BV Agly
ESCALES	11126		BV Aude aval
ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST-DE-BELEN	11128		BV Aude Limouxin
ESPERAZA	11129		BV Aude Limouxin
FA	11131		BV Aude Limouxin
FABREZAN	11132		BV Aude aval
FAJAC-EN-VAL	11133		BV Aude moyenne
FAJAC-LA-RELENQUE	11134		BV Vixiège et Hers Mort
FANJEAUX	11136		BV Aude Limouxin
FELINES-TERMENES	11137		BV Orbieu aval
FENDEILLE	11138		BV Fresquel
FENOUILLET-DU-RAZES	11139		BV Aude Limouxin
FERRALS-LES-CORBIERES	11140		BV Aude aval
FERRAN	11141		BV Aude Limouxin
FESTES-ET-SAINT-ANDRE	11142		BV Aude Limouxin
FEUILLA	11143		BV Bages-Sigean et Berre
FITOU	11144		BV Salse-Leucate et Rieu
FLEURY	11145		BV Aude aval
FLOURE	11146		BV Aude moyenne
FONTCOUVERTE	11148		BV Aude aval
FONTERS-DU-RAZES	11149		BV Fresquel
FONTIERS-CABARDES	11150		BV Aude moyenne
FONTIES-D'AUDE	11151		BV Aude moyenne
FONTJONCOUSE	11152		BV Bages-Sigean et Berre

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
LA FORCE	11153		BV Fresquel
FRAISSE-CABARDES	11156		BV Aude moyenne
FRAISSE-DES-CORBIERES	11157		BV Bages-Sigean et Berre
GAJA-ET-VILLEDIEU	11158		BV Aude Limouxin
GAJA-LA-SELVE	11159		BV Vixiège et Hers Mort
GARDIE	11161		BV Aude Limouxin
GENERVILLE	11162		BV Vixiège et Hers Mort
GINESTAS	11164		BV Aude aval
GOURVIEILLE	11166		BV Fresquel
GRAMAZIE	11167		BV Aude Limouxin
GRUISSAN	11170		BV Bages-Sigean et Berre
GUEYTES-ET-LABASTIDE	11171		BV Aude Limouxin
HOMPS	11172		BV Aude aval
HOUNOUX	11173		BV Aude Limouxin
ISSEL	11175		BV Fresquel
JONQUIERES	11176		BV Orbieu aval
LABASTIDE-D'ANJOU	11178		BV Fresquel
LABECEDE-LAURAGAIS	11181		BV Fresquel
LACOMBE	11182		BV Fresquel
LADERN-SUR-LAUQUET	11183		BV Aude Limouxin
LAFAGE	11184		BV Vixiège et Hers Mort
LAGRASSE	11185		BV Aude aval
LA PALME	11188		BV Salse-Leucate et Rieu
LAPRADE	11189		BV Fresquel
LA REDORTE	11190	1	BV Aude moyenne
LASBORDES	11192		BV Fresquel
LASSERRE-DE-PROUILLE	11193		BV Fresquel
LASTOURS	11194		BV Aude moyenne
LAURABUC	11195		BV Fresquel
LAURAC	11196		BV Fresquel
LAURAGUEL	11197		BV Aude Limouxin
LAURE-MINERVOIS	11198		BV Aude moyenne
LAVALETTE	11199		BV Aude Limouxin
LESPINASSIERE	11200	1	
LEUC	11201		BV Aude Limouxin
LEUCATE	11202		BV Salse-Leucate et Rieu
LEZIGNAN-CORBIERES	11203		BV Aude aval
LIGNAIROLLES	11204		BV Aude Limouxin
LIMOUSIS	11205		BV Aude moyenne
LIMOUX	11206		BV Aude Limouxin
LOUPIA	11207		BV Aude Limouxin
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	11208		BV Vixiège et Hers Mort
LUC-SUR-AUDE	11209		BV Aude Limouxin
LUC-SUR-ORBIEU	11210		BV Aude aval
MAGRIE	11211		BV Aude Limouxin
MAILHAC	11212		BV Aude aval
MALRAS	11214		BV Aude Limouxin
MALVES-EN-MINERVOIS	11215		BV Aude moyenne
MALVIES	11216		BV Aude Limouxin
MARCORIGNAN	11217		BV Aude aval
MARQUEIN	11218		BV Vixiège et Hers Mort
MARSEILLETTE	11220		BV Aude moyenne
LES MARTYS	11221		BV Fresquel
MAS-DES-COURS	11223		BV Aude moyenne
MAS-SAINTES-PUELLES	11225		BV Fresquel
MAYREVILLE	11226		BV Vixiège et Hers Mort
MAZEROLLES-DU-RAZES	11228		BV Aude Limouxin

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
MEZERVILLE	11231		BV Vixiège et Hers Mort
MIRAVAL-CABARDES	11232		BV Aude moyenne
MIREPEISSET	11233		BV Aude aval
MISSEGRE	11235		BV Aude Limouxin
MOLANDIER	11236		BV Vixiège et Hers Mort
MOLLEVILLE	11238		BV Fresquel
MONTAURIOL	11239		BV Vixiège et Hers Mort
MONTAZELS	11240		BV Aude Limouxin
MONTBRUN-DES-CORBIERES	11241		BV Aude aval
MONTCLAR	11242		BV Aude Limouxin
MONTFERRAND	11243		BV Fresquel
MONTGRADAIL	11246		BV Aude Limouxin
MONTHAUT	11247		BV Aude Limouxin
MONTIRAT	11248		BV Aude moyenne
MONTLAUR	11251		BV Aude moyenne
MONTMAUR	11252		BV Fresquel
MONTOLIEU	11253		BV Aude moyenne
MONTREAL	11254		BV Aude Limouxin
MONTREDON-DES-CORBIERES	11255		BV Aude aval
MONTSERET	11256		BV Orbieu aval
MONZE	11257		BV Aude moyenne
MOUSSAN	11258	1	BV Aude aval
MOUSSOULENS	11259		BV Fresquel
MOUX	11261		BV Aude aval
NARBONNE	11262		BV Aude aval
NEVIAN	11264		BV Aude aval
PORT-LA-NOUVELLE	11266		BV Bages-Sigean et Berre
ORNAISONS	11267		BV Orbieu aval
ORSANS	11268		BV Vixiège et Hers Mort
OUVEILLAN	11269		BV Aude aval
PADERN	11270		BV Agly
PALAIRAC	11271		BV Bages-Sigean et Berre
PALAJA	11272		BV Aude Limouxin
PARAZA	11273		BV Aude aval
PAULIGNE	11274		BV Aude Limouxin
PAYRA-SUR-L'HERS	11275		BV Fresquel
PAZIOLS	11276		BV Agly
PECHARIC-ET-LE-PY	11277		BV Vixiège et Hers Mort
PECH-LUNA	11278		BV Vixiège et Hers Mort
PENNAUTIER	11279		BV Aude moyenne
PEPIEUX	11280		BV Aude moyenne
PEXIORA	11281		BV Fresquel
PEYREFITTE-DU-RAZES	11282		BV Aude Limouxin
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283		BV Vixiège et Hers Mort
PEYRENS	11284		BV Fresquel
PEYRIAC-DE-MER	11285		BV Bages-Sigean et Berre
PEYRIAC-MINERVOIS	11286	1	BV Aude moyenne
PEYROLLES	11287		BV Aude Limouxin
PEZENS	11288		BV Fresquel
PIEUSSE	11289		BV Aude Limouxin
PLAIGNE	11290		BV Vixiège et Hers Mort
PLAVILLA	11291		BV Vixiège et Hers Mort
LA POMAREDE	11292		BV Fresquel
POMAS	11293		BV Aude Limouxin
POMY	11294		BV Aude Limouxin
PORTEL-DES-CORBIERES	11295		BV Bages-Sigean et Berre
POUZOLS-MINERVOIS	11296		BV Aude aval

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
PRADELLES-EN-VAL	11298		BV Aude moyenne
PREIXAN	11299		BV Aude Limouxin
PUGINIER	11300		BV Fresquel
PUICHERIC	11301		BV Aude moyenne
PUIVERT	11303		BV Aude Limouxin
QUINTILLAN	11305		BV Agly
RAISSAC-D'AUDE	11307		BV Aude aval
RAISSAC-SUR-LAMPY	11308		BV Fresquel
RIBAUTE	11311		BV Orbieu aval
RIBOUISSE	11312		BV Vixiège et Hers Mort
RICAUD	11313		BV Fresquel
RIEUX-MINERVOIS	11315		BV Aude moyenne
ROQUECOURBE-MINERVOIS	11318		BV Aude moyenne
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	11322		BV Bages-Sigean et Berre
ROQUETAILLADE	11323		BV Aude Limouxin
ROUBIA	11324		BV Aude aval
ROUFFIAC-D'AUDE	11325		BV Aude Limouxin
ROULLENS	11327		BV Aude Limouxin
ROUTIER	11328		BV Aude Limouxin
ROUVENAC	11329		BV Aude Limouxin
RUSTIQUES	11330		BV Aude moyenne
SAINT-AMANS	11331		BV Vixiège et Hers Mort
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332		BV Bages-Sigean et Berre
SAINT-BENOIT	11333		BV Aude Limouxin
SAINTE-CAMELLE	11334		BV Vixiège et Hers Mort
SAINT-COUAT-D'AUDE	11337		BV Aude moyenne
SAINT-COUAT-DU-RAZES	11338		BV Aude Limouxin
SAINT-DENIS	11339		BV Fresquel
SAINTE-EULALIE	11340		BV Fresquel
SAINT-FRICHOUX	11342		BV Aude moyenne
SAINT-GAUDERIC	11343		BV Vixiège et Hers Mort
SAINT-HILAIRE	11344		BV Aude Limouxin
SAINT-JEAN-DE-BARROU	11345	1	BV Bages-Sigean et Berre
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	11346		BV Aude Limouxin
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	11348		BV Vixiège et Hers Mort
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	11351		BV Orbieu aval
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353		BV Aude aval
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	11355		BV Aude Limouxin
SAINT-MARTIN-LALANDE	11356		BV Fresquel
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	11357		BV Fresquel
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359		BV Vixiège et Hers Mort
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360		BV Aude aval
SAINT-PAPOUL	11361		BV Fresquel
SAINT-PAULET	11362		BV Fresquel
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	11363		BV Orbieu aval
SAINT-POLYCARPE	11364		BV Aude Limouxin
SAINT-SERNIN	11365		BV Vixiège et Hers Mort
SAINTE-VALIERE	11366		BV Aude aval
SAISSAC	11367		BV Fresquel
SALLELES-CABARDES	11368		BV Aude moyenne
SALLELES-D'AUDE	11369		BV Aude aval
SALLES-D'AUDE	11370		BV Aude aval
SALLES-SUR-L'HERS	11371		BV Vixiège et Hers Mort
SALSIGNE	11372		BV Aude moyenne
LA SERPENT	11376		BV Aude Limouxin
SIGEAN	11379		BV Bages-Sigean et Berre
SOUILHANELS	11382		BV Fresquel

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
SOUILHE	11383		BV Fresquel
SOULATGE	11384		BV Agly
SOUPEX	11385		BV Fresquel
TALAIRAN	11386	1	BV Bages-Sigean et Berre
TERROLES	11389		BV Aude Limouxin
THEZAN-DES-CORBIERES	11390		BV Bages-Sigean et Berre
LA TOURETTE-CABARDES	11391		BV Aude moyenne
TOURNISSAN	11392		BV Orbieu aval
TOUROUZELLE	11393		BV Aude aval
TOURREILLES	11394		BV Aude Limouxin
TRAUSSE	11396		BV Aude moyenne
TREBES	11397		BV Aude moyenne
TREILLES	11398		BV Salse-Leucate et Rieu
TREVILLE	11399		BV Fresquel
TUCHAN	11401		BV Agly
VENTENAC-CABARDES	11404		BV Fresquel
VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405		BV Aude aval
VERAZA	11406		BV Aude Limouxin
VERDUN-EN-LAURAGAIS	11407		BV Fresquel
VERZEILLE	11408		BV Aude Limouxin
VILLALIER	11410		BV Aude moyenne
VILLANIERE	11411		BV Aude moyenne
VILLARDONNEL	11413		BV Aude moyenne
VILLAR-SAINT-ANSELME	11415		BV Aude Limouxin
VILLARZEL-CABARDES	11416		BV Aude moyenne
VILLARZEL-DU-RAZES	11417		BV Aude Limouxin
VILLASAVARY	11418		BV Fresquel
VILLAUTOU	11419		BV Vixiège et Hers Mort
VILLEBAZY	11420		BV Aude Limouxin
VILLEDAIGNE	11421		BV Aude aval
VILLEDUBERT	11422		BV Aude moyenne
VILLEFLOURE	11423		BV Aude Limouxin
VILLEFORT	11424		BV Aude Limouxin
VILLEGAILHENC	11425		BV Aude moyenne
VILLEGLY	11426		BV Aude moyenne
VILLELONGUE-D'AUDE	11427		BV Aude Limouxin
VILLEMAGNE	11428		BV Fresquel
VILLEMUSTAUSOU	11429		BV Aude moyenne
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430		BV Fresquel
VILLENEUVE-LES-CORBIERES	11431		BV Agly
VILLENEUVE-LES-MONTREAL	11432		BV Fresquel
VILLENEUVE-MINERVOIS	11433		BV Aude moyenne
VILLEPINTE	11434		BV Fresquel
VILLEROUGE-TERMENES	11435		BV Bages-Sigean et Berre
VILLESEQUE-DES-CORBIERES	11436		BV Bages-Sigean et Berre
VILLESEQUELANDE	11437		BV Fresquel
VILLESISCLE	11438		BV Fresquel
VILLESPY	11439		BV Fresquel
VINASSAN	11441		BV Aude aval
AIGALIERS	30001		BV Cèze moyenne
AIGREMONT	30002		BV Gardons Anduze et Alès aval
AIGUES-MORTES	30003		BV Vistre
AIGUES-VIVES	30004		BV Vistre
AIGUEZE	30005	1	BV Rhône RD
AIMARGUES	30006	2	BV Vistre
ALES	30007		BV Gardons Anduze et Alès aval
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008		BV Cèze moyenne

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
ANDUZE	30010		BV Gardons Anduze et Alès aval
LES ANGLÉS	30011		BV Rhône RD
ARAMON	30012		BV Gardon aval
ARGILLIERS	30013		BV Gardon aval
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014		BV Gardon moyen
ARRIGAS	30017	1	
ASPERES	30018		BV Vidourle
AUBAIS	30019		BV Vistre
AUBORD	30020		BV Vistre
AUBUSSARGUES	30021		BV Gardon moyen
AUJARGUES	30023		BV Vidourle
AUMESSAS	30025	1	
BAGARD	30027		BV Gardons Anduze et Alès aval
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028		BV Rhône RD
BARJAC	30029		BV Cèze moyenne
BARON	30030		BV Gardon moyen
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031		BV Cèze aval et Tave
BEAUCAIRE	30032	1	Bv Camargue gardoise
BEAUVOISIN	30033		BV Vistre
BELLEGARDE	30034	1	Bv Camargue gardoise
BELVEZET	30035		BV Cèze aval et Tave
BERNIS	30036		BV Vistre
BESSEGES	30037		BV Cèze moyenne
BEZOUCE	30039		BV Vistre
BLAUZAC	30041		BV Gardon moyen
BOISSET-ET-GAUJAC	30042		BV Gardons Anduze et Alès aval
BOISSIERES	30043		BV Vistre
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046		BV Gardon moyen
BOUILLARGUES	30047	1	BV Vistre
BOUQUET	30048		BV Cèze moyenne
BOURDIC	30049		BV Gardon moyen
BRAGASSARGUES	30050		BV Vidourle
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052	2	
BRIGNON	30053		BV Gardon moyen
BROUZET-LES-QUISSAC	30054		BV Vidourle
BROUZET-LES-ALES	30055	1	BV Cèze moyenne
LA BRUGUIERE	30056		BV Cèze aval et Tave
CABRIERES	30057		BV Vistre
LE CAILAR	30059	1	BV Vistre
CAISSARGUES	30060		BV Vistre
LA CALMETTE	30061		BV Gardon moyen
CALVISSON	30062		BV Vistre
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065		BV Gardons Anduze et Alès aval
CANNES-ET-CLAIRAN	30066		BV Vidourle
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067		BV Cèze aval et Tave
CARDET	30068	2	BV Gardons Anduze et Alès aval
CARNAS	30069		BV Vidourle
CARSAN	30070		BV Rhône RD
CASSAGNOLES	30071		BV Gardons Anduze et Alès aval
CASTELNAU-VALENCE	30072		BV Gardon moyen
CASTILLON-DU-GARD	30073		BV Gardon aval
CAVEIRAC	30075		BV Vistre
CAVILLARGUES	30076		BV Cèze aval et Tave
CENDRAS	30077		BV Gardons Anduze et Alès aval
CHUSCLAN	30081		BV Rhône RD
CLARENSAC	30082		BV Vistre
CODOGNAN	30083		BV Vistre

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
CODOLET	30084		BV Rhône RD
COLLIAS	30085		BV Vistre
COLLORGUES	30086		BV Gardon moyen
COMBAS	30088		BV Vidourle
COMPS	30089		Bv Camargue gardoise
CONGENIES	30091		BV Vistre
CONNAUX	30092		BV Cèze aval et Tave
CONQUEYRAC	30093		BV Vidourle
CORBES	30094		BV Gardons Anduze et Alès aval
CORCONNE	30095		BV Vidourle
CORNILLON	30096		BV Cèze aval et Tave
COURRY	30097		BV Cèze moyenne
CRESPIAN	30098		BV Vidourle
CRUVIERS-LASCOURS	30100		BV Gardon moyen
DEAUX	30101		BV Gardons Anduze et Alès aval
DIONS	30102		BV Gardon moyen
DOMAZAN	30103		BV Rhône RD
DOMESSARGUES	30104		BV Vidourle
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN	30106		BV Vidourle
ESTEZARGUES	30107		BV Gardon aval
EUZET	30109		BV Gardon moyen
FLAUX	30110		BV Gardon aval
FOISSAC	30111		BV Gardon moyen
FONS	30112		BV Gardon moyen
FONS-SUR-LUSSAN	30113		BV Cèze moyenne
FONTANES	30114		BV Vidourle
FONTARECHES	30115		BV Cèze aval et Tave
FOURNES	30116		BV Gardon aval
FOURQUES	30117		Bv Camargue gardoise
FRESSAC	30119		BV Vidourle
GAGNIERES	30120		BV Cèze moyenne
GAILHAN	30121		BV Vidourle
GAJAN	30122		BV Gardon moyen
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123		BV Vistre
LE GARN	30124		BV Rhône RD
GARONS	30125		BV Vistre
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126		BV Gardon moyen
GAUJAC	30127		BV Cèze aval et Tave
GENERAC	30128		BV Vistre
GENERARGUES	30129		BV Gardons Anduze et Alès aval
LA GRAND-COMBE	30132		BV Gardons Anduze et Alès aval
LE GRAU-DU-ROI	30133		BV Vistre
ISSIRAC	30134		BV Rhône RD
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135		BV Vistre
JUNAS	30136		BV Vidourle
LANGLADE	30138		BV Vistre
LAUDUN	30141	1	BV Rhône RD
LAVAL-PRADEL	30142		BV Gardons Anduze et Alès aval
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143		BV Rhône RD
LECQUES	30144		BV Vidourle
LEDENON	30145	3	BV Vistre
LEDIGNAN	30146		BV Gardons Anduze et Alès aval
LEZAN	30147	2	BV Gardons Anduze et Alès aval
LIUC	30148		BV Vidourle
LIRAC	30149		BV Rhône RD
LOGRIAN-FLORIAN	30150		BV Vidourle
LUSSAN	30151	1	BV Cèze aval et Tave

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
LES MAGES	30152		BV Cèze moyenne
MANDUEL	30155	1	BV Vistre
MARGUERITTES	30156	1	BV Vistre
MARTIGNARGUES	30158		BV Gardon moyen
LE MARTINET	30159		BV Cèze moyenne
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160		BV Gardons Anduze et Alès aval
MASSANES	30161		BV Gardons Anduze et Alès aval
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	1	BV Gardons Anduze et Alès aval
MAURESSARGUES	30163		BV Vidourle
MEJANNES-LE-CLAP	30164		BV Cèze moyenne
MEJANNES-LES-ALES	30165		BV Gardons Anduze et Alès aval
MEYNES	30166		BV Vistre
MEYRANNES	30167		BV Cèze moyenne
MIALET	30168		BV Gardons Anduze et Alès aval
MILHAUD	30169	1	BV Vistre
MOLIERES-SUR-CEZE	30171		BV Cèze moyenne
MONOBLLET	30172		BV Vidourle
MONS	30173		BV Gardons Anduze et Alès aval
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174		BV Cèze aval et Tave
MONTEILS	30177		BV Gardon moyen
MONTFAUCON	30178	1	BV Rhône RD
MONTFRIN	30179		BV Gardon aval
MONTIGNARGUES	30180		BV Gardon moyen
MONTMIRAT	30181		BV Vidourle
MONTPEZAT	30182		BV Vidourle
MOULEZAN	30183		BV Vidourle
MOUSSAC	30184		BV Gardon moyen
MUS	30185	1	BV Vistre
NAGES-ET-SOLORGUES	30186		BV Vistre
NAVACELLES	30187		BV Cèze moyenne
NERS	30188		BV Gardon moyen
NIMES	30189		BV Vistre
ORSAN	30191	1	BV Cèze aval et Tave
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192		BV Vidourle
PARIGNARGUES	30193	1	BV Gardon moyen
PEYREMALE	30194		BV Cèze moyenne
LE PIN	30196		BV Cèze aval et Tave
LES PLANS	30197		BV Cèze moyenne
POMPIGNAN	30200		BV Vidourle
PONT-SAINT-ESPRIT	30202	1	BV Rhône RD
PORTES	30203		BV Cèze moyenne
POTELIERES	30204	1	BV Cèze moyenne
POUGNADORESSE	30205		BV Cèze aval et Tave
POULX	30206		BV Vistre
POUZILHAC	30207	1	BV Cèze aval et Tave
PUECHREDON	30208		BV Vidourle
PUJAUT	30209		BV Rhône RD
QUISSAC	30210		BV Vidourle
REDESSAN	30211		BV Vistre
REMOULINS	30212		BV Gardon aval
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214		BV Gardons Anduze et Alès aval
RIVIERES	30215		BV Cèze moyenne
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	1	BV Cèze moyenne
ROCHEFORT-DU-GARD	30217		BV Rhône RD
ROCHEGUDE	30218		BV Cèze moyenne
ROQUEMAURE	30221		BV Rhône RD
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222		BV Cèze aval et Tave

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
ROUSSON	30223		BV Gardons Anduze et Alès aval
LA ROUVIERE	30224		BV Gardon moyen
SABRAN	30225	1	BV Cèze aval et Tave
SAINT-ALEXANDRE	30226	1	BV Rhône RD
SAINT-AMBROIX	30227		BV Cèze moyenne
SAINTE-ANASTASIE	30228		BV Gardon moyen
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232		BV Cèze aval et Tave
SAINT-BAUZELY	30233		BV Gardon moyen
SAINT-BENEZET	30234		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235		BV Gardon aval
SAINT-BRES	30237		BV Cèze moyenne
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239		BV Cèze moyenne
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240		BV Gardon moyen
SAINT-CHAPTES	30241		BV Gardon moyen
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242		BV Rhône RD
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-CLEMENT	30244		BV Vidourle
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245		BV Vistre
SAINT-DENIS	30247		BV Cèze moyenne
SAINT-DEZERY	30248		BV Gardon moyen
SAINT-DIONIZY	30249		BV Vistre
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250		BV Gardon moyen
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251		BV Rhône RD
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	1	BV Cèze moyenne
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254	1	BV Rhône RD
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255		BV Gardon moyen
SAINT-GERVAIS	30256		BV Rhône RD
SAINT-GERVASY	30257	1	BV Vistre
SAINT-GILLES	30258	1	BV Vistre
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260		BV Gardon aval
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261		BV Gardon moyen
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262		BV Gardon aval
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263		BV Vidourle
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264		BV Gardon moyen
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265		BV Vidourle
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266		BV Cèze moyenne
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268		BV Cèze moyenne
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271		BV Cèze moyenne
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273		BV Rhône RD
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275		BV Cèze moyenne
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276		BV Vistre
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277		BV Rhône RD
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278		BV Rhône RD
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279		BV Cèze aval et Tave
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281		BV Vidourle
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	1	BV Cèze aval et Tave
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285		BV Gardon moyen
SAINT-MAXIMIN	30286		BV Gardon moyen
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287		BV Rhône RD
SAINT-NAZAIRE	30288		BV Rhône RD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289		BV Vidourle

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290		BV Rhône RD
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-PONS-LA-CALM	30292		BV Cèze aval et Tave
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293		BV Cèze moyenne
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295		BV Cèze aval et Tave
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298		BV Gardons Anduze et Alès aval
SAINT-SIFFRET	30299		BV Gardon aval
SAINT-THEODORIT	30300		BV Vidourle
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301	1	BV Gardon aval
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302		BV Rhône RD
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303		BV Cèze moyenne
SALAZAC	30304		BV Rhône RD
SALINDRES	30305		BV Gardons Anduze et Alès aval
SALINELLES	30306		BV Vidourle
LES SALLES-DU-GARDON	30307		BV Gardons Anduze et Alès aval
SANILHAC-SAGRIES	30308		BV Gardon moyen
SARDAN	30309		BV Vidourle
SAUVE	30311		BV Vidourle
SAUVETERRE	30312		BV Rhône RD
SAUZET	30313		BV Gardon moyen
SAVIGNARGUES	30314		BV Vidourle
SAZE	30315		BV Rhône RD
SERNHAC	30317		BV Gardon aval
SERVAS	30318		BV Gardons Anduze et Alès aval
SERVIERS-ET-LABAUME	30319		BV Gardon moyen
SEYNES	30320		BV Cèze moyenne
SOMMIERES	30321		BV Vidourle
SOUSTELLE	30323		BV Gardons Anduze et Alès aval
SOUVIGNARGUES	30324		BV Vidourle
TAVEL	30326		BV Rhône RD
THARAUX	30327		BV Cèze moyenne
THEZIERS	30328		BV Gardon aval
THOIRAS	30329		BV Gardons Anduze et Alès aval
TORNAC	30330		BV Gardons Anduze et Alès aval
TRESQUES	30331		BV Cèze aval et Tave
UCHAUD	30333		BV Vistre
UZES	30334	1	BV Cèze aval et Tave
VABRES	30335		BV Vidourle
VALLABREGUES	30336		Bv Camargue gardoise
VALLABRIX	30337		BV Cèze aval et Tave
VALLERARGUES	30338		BV Cèze aval et Tave
VALLIGUIERES	30340		BV Rhône RD
VAUVERT	30341		BV Vistre
VENEJAN	30342		BV Rhône RD
VERFEUIL	30343		BV Cèze aval et Tave
VERGEZE	30344		BV Vistre
VERS-PONT-DU-GARD	30346		BV Gardon aval
VESTRIC-ET-CANDIAC	30347		BV Vistre
VEZENOBRES	30348	1	BV Gardons Anduze et Alès aval
VIC-LE-FESQ	30349		BV Vidourle
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351	1	BV Rhône RD
VILLEVIEILLE	30352		BV Vidourle
MONTAGNAC	30354		BV Vidourle
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355		BV Cèze aval et Tave
RODILHAN	30356	1	BV Vistre
ABEILHAN	34001		BV Hérault aval

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
ADISSAN	34002		BV Hérault aval
AGDE	34003	2	BV Hérault aval
AGEL	34004		BV Aude aval
AIGNE	34006		BV Aude aval
AIGUES-VIVES	34007		BV Aude aval
ALIGNAN-DU-VENT	34009		BV Hérault aval
ANIANE	34010		BV Hérault aval
ARBORAS	34011		BV Hérault aval
ARGELLIERS	34012		BV Hérault aval
ASPIRAN	34013	3	BV Hérault aval
ASSAS	34014		BV étang de l'Or
ASSIGNAN	34015		BV Aude aval
AUMELAS	34016		BV Hérault aval
AUMES	34017		BV Hérault aval
AUTIGNAC	34018		BV Libron
AZILLANET	34020		BV Aude aval
BAILLARGUES	34022		BV étang de l'Or
BALARUC-LES-BAINS	34023		BV Thau
BALARUC-LE-VIEUX	34024		BV Lez, Mosson, Palavasiens
BASSAN	34025		BV Libron
BEAUFORT	34026		BV Aude aval
BEAULIEU	34027		BV Vidourle
BELARGA	34029		BV Hérault aval
BERLOU	34030	1	
BESSAN	34031		BV Hérault aval
BEZIERS	34032		BV Libron
BOISSERON	34033		BV Vidourle
LA BOISSIERE	34035	1	BV Hérault aval
LE BOSC	34036		BV Hérault aval
BOUJAN-SUR-LIBRON	34037		BV Libron
BOUZIGUES	34039		BV Thau
BRIGNAC	34041		BV Hérault aval
BUZIGNARGUES	34043	1	BV Vidourle
CABREROLLES	34044		BV Orb aval
CABRIERES	34045		BV Hérault aval
CAMPAGNAN	34047		BV Hérault aval
CAMPAGNE	34048		BV Vidourle
CANDILLARGUES	34050		BV étang de l'Or
CANET	34051		BV Hérault aval
CAPESTANG	34052		BV Aude aval
CARLENCAS-ET-LEVAS	34053		BV Hérault aval
CASSAGNOLES	34054		BV Aude moyenne
CASTELNAU-DE-GUERS	34056		BV Hérault aval
CASTELNAU-LE-LEZ	34057		BV étang de l'Or
CASTRIES	34058		BV étang de l'Or
LA CAUNETTE	34059		BV Aude aval
CAUSSES-ET-VEYRAN	34061		BV Orb aval
CAUSSINIOJOULS	34062		BV Libron
CAUX	34063		BV Hérault aval
CAZEDARNES	34065		BV Orb aval
CAZEVIEILLE	34066		BV Lez, Mosson, Palavasiens
CAZOULS-D'HERAULT	34068	1	BV Hérault aval
CAZOULS-LES-BEZIERS	34069	1	BV Orb aval
CEBAZAN	34070		BV Orb aval
CERS	34073		BV Libron
CESSENON-SUR-ORB	34074	2	BV Orb aval
CESSERAS	34075		BV Aude moyenne

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
CEYRAS	34076		BV Hérault aval
CLAPIERS	34077		BV étang de l'Or
CLARET	34078		BV Vidourle
CLERMONT-L'HERAULT	34079		BV Hérault aval
COLOMBIERS	34081		BV Aude aval
COMBAILLAUX	34082		BV Lez, Mosson, Palavasiens
COMBES	34083	1	
CORNEILHAN	34084		BV Libron
COULOBRES	34085		BV Hérault aval
COURNONSEC	34087		BV Lez, Mosson, Palavasiens
COURNONTERRAL	34088		BV Lez, Mosson, Palavasiens
CREISSAN	34089		BV Orb aval
LE CRES	34090		BV étang de l'Or
CRUZY	34092	1	BV Aude aval
ESPONDEILHAN	34094		BV Hérault aval
FABREGUES	34095		BV Lez, Mosson, Palavasiens
FAUGERES	34096		BV Hérault aval
FELINES-MINERVOIS	34097		BV Aude moyenne
FLORENSAC	34101		BV Hérault aval
FONTANES	34102		BV Vidourle
FONTES	34103		BV Hérault aval
FOS	34104		BV Hérault aval
FOUZILHON	34105	1	BV Hérault aval
FOZIERES	34106		BV Hérault aval
FRAISSE-SUR-AGOUT	34107	1	
FRONTIGNAN	34108		BV Lez, Mosson, Palavasiens
GABIAN	34109		BV Hérault aval
GALARGUES	34110		BV Vidourle
GANGES	34111	1	
GARRIGUES	34112		BV Vidourle
GIGEAN	34113		BV Lez, Mosson, Palavasiens
GIGNAC	34114	1	BV Hérault aval
GRABELS	34116	1	BV Lez, Mosson, Palavasiens
GUZARGUES	34118		BV étang de l'Or
JACOU	34120		BV étang de l'Or
JONQUIERES	34122		BV Hérault aval
JUVIGNAC	34123		BV Lez, Mosson, Palavasiens
LACOSTE	34124		BV Hérault aval
LAGAMAS	34125		BV Hérault aval
LAMALOU-LES-BAINS	34126	1	
LANSARGUES	34127	1	BV étang de l'Or
LATTES	34129		BV étang de l'Or
LAURENS	34130		BV Hérault aval
LAURET	34131		BV Vidourle
LAUROUX	34132	1	
LAVERUNE	34134		BV Lez, Mosson, Palavasiens
LESPIGNAN	34135		BV Aude aval
LEZIGNAN-LA-CEBE	34136		BV Hérault aval
LIAUSSON	34137		BV Hérault aval
LIEURAN-CABRIERES	34138		BV Hérault aval
LIEURAN-LES-BEZIERS	34139	2	BV Libron
LIGNAN-SUR-ORB	34140		BV Orb aval
LA LIVINIERE	34141		BV Aude moyenne
LOUPIAN	34143		BV Thau
LUNEL	34145	1	BV Vidourle
LUNEL-VIEL	34146	1	BV étang de l'Or
MAGALAS	34147		BV Hérault aval

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
MARAUSSAN	34148	1	BV Orb aval
MARGON	34149		BV Hérault aval
MARSEILLAN	34150		BV Thau
MARSILLARGUES	34151		BV Vidourle
MAS-DE-LONDRES	34152		BV Lez, Mosson, Palavasiens
LES MATELLES	34153	1	BV Lez, Mosson, Palavasiens
MAUGUIO	34154	3	BV étang de l'Or
MAUREILHAN	34155		BV Aude aval
MEZE	34157		BV Thau
MINERVE	34158		BV Aude aval
MIREVAL	34159		BV Lez, Mosson, Palavasiens
MONTADY	34161		BV Aude aval
MONTAGNAC	34162		BV Hérault aval
MONTARNAUD	34163		BV Hérault aval
MONTAUD	34164		BV Vidourle
MONTBAZIN	34165		BV Lez, Mosson, Palavasiens
MONTBLANC	34166		BV Hérault aval
MONTELS	34167		BV Aude aval
MONTESQUIEU	34168		BV Hérault aval
MONTFERRIER-SUR-LEZ	34169		BV étang de l'Or
MONTOULIERS	34170		BV Aude aval
MONTPELLIER	34172		BV étang de l'Or
MONTPEYROUX	34173	1	BV Hérault aval
MOUREZE	34175		BV Hérault aval
MUDAISON	34176		BV étang de l'Or
MURLES	34177		BV Lez, Mosson, Palavasiens
MURVIEL-LES-BEZIERS	34178		BV Orb aval
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	34179		BV Lez, Mosson, Palavasiens
NEBIAN	34180		BV Hérault aval
NEFFIES	34181		BV Hérault aval
NEZIGNAN-L'EVEQUE	34182		BV Hérault aval
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183		BV Aude aval
NIZAS	34184		BV Hérault aval
OLARGUES	34187	1	
OLONZAC	34189		BV Aude aval
OUPIA	34190		BV Aude aval
PAILHES	34191		BV Libron
PALAVAS-LES-FLOTS	34192		BV Lez, Mosson, Palavasiens
PAULHAN	34194	1	BV Hérault aval
PERET	34197		BV Hérault aval
PEROLS	34198		BV étang de l'Or
PEZENAS	34199	1	BV Hérault aval
PEZENES-LES-MINES	34200		BV Hérault aval
PIERRERUE	34201	1	
PIGNAN	34202		BV Lez, Mosson, Palavasiens
PINET	34203		BV Hérault aval
PLAISSAN	34204		BV Hérault aval
POILHES	34206		BV Aude aval
POMEROLS	34207		BV Hérault aval
POPIAN	34208		BV Hérault aval
PORTIRAGNES	34209	1	BV Libron
LE POUGET	34210	1	BV Hérault aval
POUSSAN	34213	1	BV Thau
POUZOLLES	34214		BV Hérault aval
POUZOLS	34215	1	BV Hérault aval
PRADES-LE-LEZ	34217		BV étang de l'Or
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	34218		BV Orb aval

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
PREMIAN	34219	1	
PUECHABON	34221		BV Hérault aval
PUILACHER	34222		BV Hérault aval
PUIMISSON	34223		BV Libron
PUISSALICON	34224	2	BV Hérault aval
PUISSERGUIER	34225		BV Aude aval
QUARANTE	34226	1	BV Aude aval
RESTINCLIERES	34227		BV Vidourle
LES RIVES	34230	1	
ROQUEBRUN	34232		BV Orb aval
ROQUEREDONDE	34233	1	
ROQUESSELS	34234		BV Hérault aval
ROUET	34236		BV Lez, Mosson, Palavasiens
ROUJAN	34237		BV Hérault aval
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239		BV Hérault aval
SAINT-AUNES	34240		BV étang de l'Or
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	34241		BV Hérault aval
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242		BV Vidourle
SAINT-BRES	34244		BV étang de l'Or
SAINT-CHINIAN	34245		BV Aude aval
SAINT-CHRISTOL	34246		BV Vidourle
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34247	1	BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	34248		BV Vidourle
SAINT-DREZERY	34249		BV Vidourle
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	34251	1	BV Hérault aval
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254		BV Hérault aval
SAINT-GELY-DU-FESC	34255		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	34256	1	BV étang de l'Or
SAINT-GENIES-DE-FONTEdit	34258		BV Libron
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34259		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	34261		BV Hérault aval
SAINT-GUIRAUD	34262		BV Hérault aval
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	34263		BV Vidourle
SAINT-JEAN-DE-CORNIES	34265		BV Vidourle
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	34266		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINT-JEAN-DE-FOS	34267		BV Hérault aval
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	34268		BV Hérault aval
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269		BV Aude aval
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	34270		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINT-JUST	34272		BV étang de l'Or
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276		BV Vidourle
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	34279		BV Orb aval
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280		BV étang de l'Or
SAINT-PARGOIRE	34281		BV Hérault aval
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	34282		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	34283		BV Hérault aval
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34284	1	
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285		BV Hérault aval
SAINT-PRIVAT	34286		BV Hérault aval
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	34287		BV Hérault aval
SAINT-SERIES	34288		BV Vidourle
SAINT-THIBERY	34289	1	BV Hérault aval
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	34290		BV étang de l'Or
SALASC	34292		BV Hérault aval
LA SALVETAT-SUR-AGOÛT	34293	3	
SATURARGUES	34294		BV Vidourle
SAUSSAN	34295		BV Lez, Mosson, Palavasiens

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
SAUSSINES	34296		BV Vidourle
SAUTEYRARGUES	34297		BV Vidourle
SAUVIAN	34298		BV Aude aval
SERIGNAN	34299	1	BV Orb aval
SERVIAN	34300	1	BV Hérault aval
SETE	34301		BV Lez, Mosson, Palavasiens
SIRAN	34302		BV Aude moyenne
LE SOULIE	34305	1	
SUSSARGUES	34307	1	BV étang de l'Or
TEYRAN	34309		BV étang de l'Or
THEZAN-LES-BEZIERS	34310	2	BV Libron
TOURBES	34311		BV Hérault aval
TRESSAN	34313		BV Hérault aval
LE TRIADOU	34314		BV Lez, Mosson, Palavasiens
USCLAS-D'HERAULT	34315		BV Hérault aval
USCLAS-DU-BOSC	34316		BV Hérault aval
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CA	34317		BV Hérault aval
VACQUIERES	34318	1	BV Vidourle
VAILHAN	34319		BV Hérault aval
VALERGUES	34321		BV étang de l'Or
VALFLAUNES	34322		BV Vidourle
VALMASCLE	34323		BV Hérault aval
VALRAS-PLAGE	34324		BV Orb aval
VALROS	34325		BV Hérault aval
VENDARGUES	34327		BV étang de l'Or
VENDEMIAN	34328		BV Hérault aval
VENDRES	34329		BV Aude aval
VERARGUES	34330	1	BV étang de l'Or
VIAS	34332	1	BV Hérault aval
VIC-LA-GARDIOLE	34333		BV Lez, Mosson, Palavasiens
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336		BV Libron
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337		BV Lez, Mosson, Palavasiens
VILLENEUVETTE	34338		BV Hérault aval
VILLES PASSANS	34339	1	BV Aude aval
VILLETTELLE	34340	1	BV Vidourle
VILLEVEYRAC	34341		BV Hérault aval
VIOLS-EN-LAVAL	34342		BV Lez, Mosson, Palavasiens
VIOLS-LE-FORT	34343		BV Hérault aval
LA GRANDE-MOTTE	34344		BV Vidourle
LES MONTS-VERTS	48012	1	
LA FAGE-MONTIVERNOUX	48058	1	
VIALAS	48194	1	
ALENYA	66002		BV aval Têt, Tech, Reart
ANSIGNAN	66006		BV Agly
ARGELES-SUR-MER	66008		BV Cote Vermeille
BAGES	66011		BV aval Têt, Tech, Reart
BAHO	66012		BV aval Têt, Tech, Reart
BAIXAS	66014		BV Agly
BANYULS-DELS-ASPRES	66015		BV aval Têt, Tech, Reart
BANYULS-SUR-MER	66016	1	BV Cote Vermeille
LE BARCARES	66017		BV Agly
BELESTA	66019		BV Agly
BOMPAS	66021		BV aval Têt, Tech, Reart
BOULETERNERE	66023	1	BV aval Têt, Tech, Reart
LE BOULOU	66024		BV aval Têt, Tech, Reart
BROUILLA	66026		BV aval Têt, Tech, Reart
CABESTANY	66028		BV aval Têt, Tech, Reart

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
CALCE	66030		BV Agly
CALMEILLES	66032		BV aval Têt, Tech, Reart
CAMELAS	66033		BV aval Têt, Tech, Reart
CANET-EN-ROUSSILLON	66037		BV aval Têt, Tech, Reart
CANOHES	66038		BV aval Têt, Tech, Reart
CARAMANY	66039		BV Agly
CASES-DE-PENE	66041		BV Agly
CASSAGNES	66042	1	BV Agly
CASTELNOU	66044		BV aval Têt, Tech, Reart
CERBERE	66048		BV Cote Vermeille
CLAIRA	66050		BV Agly
COLLIOURE	66053		BV Cote Vermeille
CORBERE	66055		BV aval Têt, Tech, Reart
CORBERE-LES-CABANES	66056		BV aval Têt, Tech, Reart
CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058		BV Agly
CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059		BV aval Têt, Tech, Reart
ELNE	66065		BV aval Têt, Tech, Reart
ESPIRA-DE-L'AGLY	66069	2	BV Agly
ESTAGEL	66071	1	BV Agly
FOURQUES	66084		BV aval Têt, Tech, Reart
ILLE-SUR-TET	66088		BV aval Têt, Tech, Reart
LANSAC	66092	2	BV Agly
LAROQUE-DES-ALBERES	66093		BV aval Têt, Tech, Reart
LATOUBAS-ELNE	66094		BV aval Têt, Tech, Reart
LATOUBAS-FRANCE	66096		BV Agly
LESQUERDE	66097		BV Agly
LLUPIA	66101		BV aval Têt, Tech, Reart
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	66106		BV aval Têt, Tech, Reart
MAURY	66107		BV Agly
MILLAS	66108		BV Agly
MONTALBA-LE-CHATEAU	66111		BV Agly
MONTAURIOL	66112		BV aval Têt, Tech, Reart
MONTESCOT	66114		BV aval Têt, Tech, Reart
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115		BV aval Têt, Tech, Reart
MONTNER	66118		BV Agly
NEFIACH	66121		BV aval Têt, Tech, Reart
OMS	66126		BV aval Têt, Tech, Reart
OPOUL-PERILLOS	66127		BV Agly
ORTAFFA	66129		BV aval Têt, Tech, Reart
PALAU-DEL-VIDRE	66133		BV aval Têt, Tech, Reart
PASSA	66134		BV aval Têt, Tech, Reart
PERPIGNAN	66136		BV aval Têt, Tech, Reart
PEYRESTORTES	66138		BV Agly
PEZILLA-LA-RIVIERE	66140		BV Agly
PIA	66141		BV Agly
PLANEZES	66143		BV Agly
POLLESTRES	66144		BV aval Têt, Tech, Reart
PONTEILLA	66145		BV aval Têt, Tech, Reart
PORT-VENDRES	66148		BV Cote Vermeille
RASIGUERES	66158		BV Agly
RIVESALTES	66164		BV Agly
RODES	66165		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-ANDRE	66168		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-ARNAC	66169		BV Agly
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-CYPRIEN	66171		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-ESTEVE	66172		BV aval Têt, Tech, Reart

NOM_COMM	code INSEE	NB CAPTAGES	BV_ZAP
SAINT-FELIU-D'AMONT	66173	1	BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-FELIU-D'AVALL	66174		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-HIPPOLYTE	66176		BV Salse-Leucate et Rieu
SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	66178		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180		BV Agly
SAINTE-MARIE	66182		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-NAZAIRE	66186		BV aval Têt, Tech, Reart
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	66187		BV Agly
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	66188	1	
SALEILLES	66189		BV aval Têt, Tech, Reart
SALSES-LE-CHATEAU	66190		BV Agly
LE SOLER	66195		BV aval Têt, Tech, Reart
SOREDE	66196		BV aval Têt, Tech, Reart
TAUTAVEL	66205	1	BV Agly
TERRATS	66207		BV aval Têt, Tech, Reart
THEZA	66208	1	BV aval Têt, Tech, Reart
THUIR	66210	1	BV aval Têt, Tech, Reart
TORREILLES	66212		BV Agly
TOULOGES	66213		BV aval Têt, Tech, Reart
TRESSERRE	66214		BV aval Têt, Tech, Reart
TREVILLACH	66215		BV Agly
TRILLA	66216		BV Agly
TROUILLAS	66217		BV aval Têt, Tech, Reart
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224		BV aval Têt, Tech, Reart
VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225		BV aval Têt, Tech, Reart
VILLEMOLAQUE	66226		BV aval Têt, Tech, Reart
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227	1	BV aval Têt, Tech, Reart
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228		BV aval Têt, Tech, Reart
VINGRAU	66231		BV Agly
VIVES	66233		BV aval Têt, Tech, Reart
MIREVAL-LAURAGAIS	11234		BV Fresquel
LLAURO	66099		BV aval Têt, Tech, Reart
TORDERES	66211		BV aval Têt, Tech, Reart

Enjeu pollution par les fertilisants :

Liste des communes - Liste n° 2 – PVE 2009

CODE INSEE	NOM COMMUNE	ZV Dir.nitates	HORSZV Dir.nitates
11033	BELPECH		
11057	CAHUZAC		
11072	CASSAIGNE (LA)		
11087	CAZALRENOUX		
11134	FAJAC-LA-RELENQUE		
11136	FANJEAUX		
11139	FENOUILLET-SUR-RAZES		
11149	FONTERS-DU-RAZES		
11159	GAJA-LA-SELVE		
11162	GENERVILLE		
11173	HOUNOUX		
11184	LAFAGE		
11196	LAURAC		
11208	LOUVIERE-LAURAGAIS (LA)		
11218	MARQUEIN		
11226	MAYREVILLE		
11231	MEZERVILLE		
11236	MOLANDIER		
11239	MONTAURIOL		
11268	ORSANS		
11275	PAYRA-SUR-L'HERS		
11277	PECHARIC-ET-LE-PY		
11278	PECH-LUNA		
11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS		
11290	PLAIGNE		
11291	PLAVILLA		
11312	RIBOUISSE		
11331	SAINT-AMANS		
11334	SAINTE-CAMELLE		
11343	SAINT-GAUDERIC		
11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA		
11359	SAINT-MICHEL-DE-LANES		
11365	SAINT-SERNIN		
11371	SALLES-SUR-L'HERS		
11419	VILLAUTOU		
30004	AIGUES-VIVES		
30006	AIMARGUES		
30020	AUBORD		
30032	BEAUCAIRE		
30033	BEAUVOISIN		
30034	BELLEGARDE		
30036	BERNIS		
30039	BEZOUCE		
30047	BOUILLARGUES		
30059	CAILAR (LE)		
30060	CAISSARGUES		
30083	CODOGNAN		
30089	COMPS		
30123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX		
30125	GARONS		
30128	GENERAC		
30135	JONQUIERES-SAINT-VINCENT		
30145	LEDENON		
30155	MANDUEL		
30156	MARGUERITTES		
30166	MEYNES		
30169	MILHAUD		
30179	MONTFRIN		
30185	MUS		
30189	NIMES		
30211	REDESSAN		
30358	RODILHAN		
30257	SAINT-GERVASY		
30258	SAINT-GILLES		
30276	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE		
30317	SERNHAC		
30333	UCHAUD		

CODE INSEE	NOM COMMUNE	ZV Dir.nitates	HORSZV Dir.nitates
30341	VAUVERT		
30344	VERGEZE		
30347	VESTRIC-ET-CANDIAC		
34022	BAILLARGUES		
34050	CANDILLARGUES		
34057	CASTELNAU-LE-LEZ		
34090	CRES (LE)		
34127	LANSARGUES		
34129	LATTES		
34145	LUNEL		
34146	LUNEL-VIEL		
34151	MARSILLARGUES		
34154	MAUGUIO		
34172	MONTPELLIER		
34176	MUDAISON		
34198	PEROLS		
34240	SAINT-AUNES		
34244	SAINT-BRES		
34272	SAINT-JUST		
34280	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN		
34321	VALERGUES		
34327	VENDARGUES		
48008	ARZENC-DE-RANDON		zone NAUSSAC
48010	AUROUX		zone NAUSSAC
48021	BASTIDE-PUYLAURENT (LA)		zone NAUSSAC
48040	CHASSERADES		zone NAUSSAC
48041	CHASTANIER		zone NAUSSAC
48043	CHATEAUNEUF-DE-RANDON		zone NAUSSAC
48045	CHAUDEYRAC		zone NAUSSAC
48048	CHEYLARD-L'EVEQUE		zone NAUSSAC
48062	FONTANES		zone NAUSSAC
48080	LANGOGNE		zone NAUSSAC
48086	LUC		zone NAUSSAC
48100	MONTBEL		zone NAUSSAC
48105	NAUSSAC		zone NAUSSAC
48112	PIERREFICHE		zone NAUSSAC
48129	ROCLES		zone NAUSSAC
48150	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE		zone NAUSSAC
48160	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE		zone NAUSSAC
48182	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX		zone NAUSSAC
66002	ALENYA		
66012	BAHO		
66021	BOMPAS		
66028	CABESTANY		
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL		
66065	ELNE		
66094	LATOUR-BAS-ELNE		
66136	PERPIGNAN		
66141	PIA		
66164	RIVESALTES		
66171	SAINT-CYPRIEN		
66172	SAINT-ESTEVE		
66182	SAINTE-MARIE		
66186	SAINT-NAZAIRE		
66189	SALEILLES		
66195	SOLER (LE)		
66208	THEZA		
66213	TOULOUGES		
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		

Enjeu : prélèvements ressource en eau
Communes / bassins versants : Liste n° 3

PVE 2009

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
AIGUES-VIVES	11001	Aude (Fresquel à Cesse)		
ARAGON	11011	Aude (Fresquel à Cesse)		
ARGELIERS	11012	Aude (Orbieu à la mer)		
ARGENS-MINERVOIS	11013	Aude (Fresquel à Cesse)		
ARMISSAN	11014	Aude (Orbieu à la mer)		
AZILLE	11022	Aude (Fresquel à Cesse)		
BADENS	11023	Aude (Fresquel à Cesse)		
BAGES	11024	Aude (Orbieu à la mer)		
BAGNOLES	11025	Aude (Fresquel à Cesse)		
BARAIGNE	11026	Hers		
BARBAIRA	11027	Aude (Fresquel à Cesse)		
BELFOU	11030	Hers		
BERRIAC	11037	Aude (Fresquel à Cesse)		
BIZE-MINERVOIS	11041	Aude (Fresquel à Cesse)		
BLOMAC	11042	Aude (Fresquel à Cesse)		
BOUILHONNAC	11043	Aude (Fresquel à Cesse)		
CABRESPINE	11056	Aude (Fresquel à Cesse)		
CAMPS-SUR-L'AGLY	11065	Agly		
CANET	11067	Aude (Fresquel à Cesse)		
CAPENDU	11068	Aude (Fresquel à Cesse)		
CARCASSONNE	11069	Aude (Fresquel à Cesse)		
CASTANS	11075	Aude (Fresquel à Cesse)		
CASTELNAU-D'AUDE	11077	Aude (Fresquel à Cesse)		
CAUNES-MINERVOIS	11081	Aude (Fresquel à Cesse)		
CITOU	11092	Aude (Fresquel à Cesse)		
COMIGNE	11095	Aude (Fresquel à Cesse)		
CONILHAC-CORBIERES	11098	Aude (Fresquel à Cesse)		
CONQUES-SUR-ORBIEL	11099	Aude (Fresquel à Cesse)		
COURSAN	11106	Aude (Orbieu à la mer)		
CRUSCADES	11111	Aude (Fresquel à Cesse)		
CUBIERES-SUR-CINOBLE	11112	Agly		
CUMIES	11114	Hers		
CUXAC-CABARDES	11115	Aude (Fresquel à Cesse)		
CUXAC-D'AUDE	11116	Aude (Orbieu à la mer)		
DOUZENS	11122	Aude (Fresquel à Cesse)		
ESCALES	11126	Aude (Fresquel à Cesse)		
FAJAC-LA-RELENQUE	11134	Hers		
FLEURY	11145	Aude (Orbieu à la mer)		
FLOURE	11146	Aude (Fresquel à Cesse)		
FONTCOUVERTE	11148	Aude (Fresquel à Cesse)		
FONTIES-D'AUDE	11151	Aude (Fresquel à Cesse)		
FOURNES-CABARDES	11154	Aude (Fresquel à Cesse)		
FRAISSE-CABARDES	11156	Aude (Fresquel à Cesse)		
GINCLA	11163	Agly		
GINESTAS	11164	Aude (Fresquel à Cesse)		
GOURVIELLE	11166	Hers		
GRUISSAN	11170	Aude (Orbieu à la mer)		
HOMPS	11172	Aude (Fresquel à Cesse)		
LES ILHES	11174	Aude (Fresquel à Cesse)		
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	11180	Aude (Fresquel à Cesse)		
LA REDORTE	11190	Aude (Fresquel à Cesse)		
LASTOURS	11194	Aude (Fresquel à Cesse)		
LAURE-MINERVOIS	11198	Aude (Fresquel à Cesse)		
LESPINASSIERE	11200	Aude (Fresquel à Cesse)		
LEZIGNAN-CORBIERES	11203	Aude (Fresquel à Cesse)		
LIMOUSIS	11205	Aude (Fresquel à Cesse)		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	11208	Hers		
MAILHAC	11212	Aude (Fresquel à Cesse)		
MALVES-EN-MINERVOIS	11215	Aude (Fresquel à Cesse)		
MARCORIGNAN	11217	Aude (Fresquel à Cesse)		
MARQUEIN	11218	Hers		
MARSEILLETTE	11220	Aude (Fresquel à Cesse)		
LES MARTYS	11221	Aude (Fresquel à Cesse)		
MAS-CABARDES	11222	Aude (Fresquel à Cesse)		
MAYREVILLE	11226	Hers		
MEZERVILLE	11231	Hers		
MIRAVAL-CABARDES	11232	Aude (Fresquel à Cesse)		
MIREPEISSET	11233	Aude (Fresquel à Cesse)		
MOLANDIER	11236	Hers		
MOLLEVILLE	11238	Hers		
MONTAURIOL	11239	Hers		
MONTBRUN-DES-CORBIERES	11241	Aude (Fresquel à Cesse)		
MONTFORT-SUR-BOULZANE	11244	Agly		
MONTIRAT	11248	Aude (Fresquel à Cesse)		
MONTREDON-DES-CORBIERES	11255	Aude (Orbieu à la mer)		
MONZE	11257	Aude (Fresquel à Cesse)		
MOUSSAN	11258	Aude (Orbieu à la mer)		
MOUX	11261	Aude (Fresquel à Cesse)		
NARBONNE	11262	Aude (Orbieu à la mer)		
PORT-LA-NOUVELLE	11266	Aude (Orbieu à la mer)		
OUVEILLAN	11269	Aude (Orbieu à la mer)		
PARAZA	11273	Aude (Fresquel à Cesse)		
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	Hers		
PENNAUTIER	11279	Aude (Fresquel à Cesse)		
PEPIEUX	11280	Aude (Fresquel à Cesse)		
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	Hers		
PEYRIAC-DE-MER	11285	Aude (Orbieu à la mer)		
PEYRIAC-MINERVOIS	11286	Aude (Fresquel à Cesse)		
PORTEL-DES-CORBIERES	11295	Aude (Orbieu à la mer)		
POUZOLS-MINERVOIS	11296	Aude (Fresquel à Cesse)		
PRADELLES-EN-VAL	11298	Aude (Fresquel à Cesse)		
PUICHERIC	11301	Aude (Fresquel à Cesse)		
PUILAURENS	11302	Agly		
RAISSAC-D'AUDE	11307	Aude (Fresquel à Cesse)		
RIEUX-MINERVOIS	11315	Aude (Fresquel à Cesse)		
ROQUECOURBE-MINERVOIS	11318	Aude (Fresquel à Cesse)		
ROQUEFERE	11319	Aude (Fresquel à Cesse)		
ROUBIA	11324	Aude (Fresquel à Cesse)		
RUSTIQUES	11330	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINT-AMANS	11331	Hers		
SAINTE-CAMELLE	11334	Hers		
SAINT-COUAT-D'AUDE	11337	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINT-FRICHOUX	11342	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359	Hers		
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINTS-SERNIN	11365	Hers		
SAINTE-VALIERE	11366	Aude (Fresquel à Cesse)		
SALLELES-CABARDES	11368	Aude (Fresquel à Cesse)		
SALLELES-D'AUDE	11369	Aude (Orbieu à la mer)		
SALLES-D'AUDE	11370	Aude (Orbieu à la mer)		
SALLES-SUR-L'HERS	11371	Hers		
SALSIGNE	11372	Aude (Fresquel à Cesse)		
SALVEZINES	11373	Agly		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SIGEAN	11379	Aude (Orbieu à la mer)		
LA TOURETTE-CABARDES	11391	Aude (Fresquel à Cesse)		
TOUROUZELLE	11393	Aude (Fresquel à Cesse)		
TRASSANEL	11395	Aude (Fresquel à Cesse)		
TRAUSSE	11396	Aude (Fresquel à Cesse)		
TREBES	11397	Aude (Fresquel à Cesse)		
VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLALIER	11410	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLANIÈRE	11411	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLARDONNEL	11413	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLARZEL-CABARDES	11416	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLEDUBERT	11422	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLEGAILHENC	11425	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLEGLY	11426	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLEMUSTAUSOU	11429	Aude (Fresquel à Cesse)		
VILLENEUVE-MINERVOIS	11433	Aude (Fresquel à Cesse)		
VINASSAN	11441	Aude (Orbieu à la mer)		
AIGALIERS	30001	Gard		
ALES	30007	Gard		
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	Cèze		
ALZON	30009	Hérault		
ANDUZE	30010	Gard		
ARGILLIERS	30013	Gard		
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	Gard		
ARPHY	30015	Hérault		
ARRE	30016	Hérault		
ARRIGAS	30017	Hérault		
AUBUSSARGUES	30021	Gard		
AUJAC	30022	Cèze		
AULAS	30024	Hérault		
AUMESSAS	30025	Hérault		
AVEZE	30026	Hérault		
BAGARD	30027	Gard		
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	Cèze		
BARJAC	30029	Cèze		
BARON	30030	Gard		
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	Cèze		
BELVEZET	30035	Gard		
BESSEGES	30037	Cèze		
BEZ-ET-ESPARON	30038	Hérault		
BLANDAS	30040	Hérault		
BLAUZAC	30041	Gard		
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	Gard		
BONNEVAUX	30044	Cèze		
BORDEZAC	30045	Cèze		
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	Gard		
BOUQUET	30048	Cèze		
BOURDIC	30049	Gard		
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	Gard		
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052	Hérault		
BRIGNON	30053	Gard		
BROUZET-LES-ALES	30055	Cèze		
LA BRUGUIÈRE	30056	Cèze		
LA CALMETTE	30061	Gard		
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	Hérault		
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067	Gard		
CARDET	30068	Gard		
CASSAGNOLES	30071	Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CASTELNAU-VALENCE	30072	Gard		
CASTILLON-DU-GARD	30073	Gard		
CAVILLARGUES	30076	Cèze		
CENDRAS	30077	Gard		
CHAMBON	30079	Cèze		
CHAMBORIGAUD	30080	Cèze		
CHUSCLAN	30081	Cèze		
CLARENSAC	30082	Gard		
COLLIAS	30085	Gard		
COLLOGUES	30086	Gard		
COLOGNAC	30087	Gard		
COMPS	30089	Gard		
CONCOULES	30090	Cèze		
CONNAUX	30092	Cèze		
CORBES	30094	Gard		
CORNILLON	30096	Cèze		
COURRY	30097	Cèze		
CROS	30099	Gard		
CRUVIERS-LASCOURS	30100	Gard		
DEAUX	30101	Gard		
DIONS	30102	Gard		
DOMESSARGUES	30104	Gard		
ESTEZARGUES	30107	Gard		
L'ESTRECHURE	30108	Gard		
EUZET	30109	Gard		
FLAUX	30110	Gard		
FOISSAC	30111	Gard		
FONS	30112	Gard		
FONS-SUR-LUSSAN	30113	Cèze		
FONTARECHES	30115	Cèze		
FOURNES	30116	Gard		
GAGNIERES	30120	Cèze		
GAJAN	30122	Gard		
LE GARN	30124	Cèze		
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126	Gard		
GAJJAC	30127	Cèze		
GENERARGUES	30129	Gard		
GENOLHAC	30130	Cèze		
GOUDARGUES	30131	Cèze		
LA GRAND-COMBE	30132	Gard		
ISSIRAC	30134	Cèze		
LAMELOUZE	30137	Gard		
LASALLE	30140	Gard		
LAUDUN	30141	Cèze		
LAVAL-PRADEL	30142	Gard		
LEDENON	30145	Gard		
LEDIGNAN	30146	Gard		
LEZAN	30147	Gard		
LUSSAN	30151	Cèze		
LES MAGES	30152	Cèze		
MALONS-ET-ELZE	30153	Cèze		
MANDAGOUT	30154	Hérault		
MARS	30157	Hérault		
MARTIGNARGUES	30158	Gard		
LE MARTINET	30159	Cèze		
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	Gard		
MASSANES	30161	Gard		
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
MAURESSARGUES	30163	Gard		
MEJANNES-LE-CLAP	30164	Cèze		
MEJANNES-LES-ALES	30165	Gard		
MEYNES	30166	Gard		
MEYRANNES	30167	Cèze		
MIALET	30168	Gard		
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	Hérault		
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	Cèze		
MONS	30173	Gard		
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174	Gard		
MONTCLUS	30175	Cèze		
MONTDARDIER	30176	Hérault		
MONTEILS	30177	Gard		
MONTFRIN	30179	Gard		
MONTIGNARGUES	30180	Gard		
MOULEZAN	30183	Gard		
MOUSSAC	30184	Gard		
NAVACELLES	30187	Cèze		
NERS	30188	Gard		
NIMES	30189	Gard		
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	30190	Hérault		
ORSAN	30191	Cèze		
PARIGNARGUES	30193	Gard		
PEYREMALE	30194	Cèze		
PEYROLES	30195	Gard		
LE PIN	30196	Cèze		
LES PLANS	30197	Cèze		
LES PLANTIERS	30198	Gard		
POMMIERS	30199	Hérault		
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	Cèze		
PORTES	30203	Cèze		
POTELIERES	30204	Cèze		
POUGNADORESSE	30205	Cèze		
POULX	30206	Gard		
POUZILHAC	30207	Gard		
REMOULINS	30212	Gard		
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214	Gard		
RIVIERES	30215	Cèze		
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	Cèze		
ROCHEGUDE	30218	Cèze		
ROGUES	30219	Hérault		
ROQUEDUR	30220	Hérault		
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222	Cèze		
ROUSSON	30223	Gard		
LA ROUVIERE	30224	Gard		
SABRAN	30225	Cèze		
SAINT-AMBROIX	30227	Cèze		
SAINTE-ANASTASIE	30228	Gard		
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229	Hérault		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	Cèze		
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231	Gard		
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232	Cèze		
SAINT-BAUZELY	30233	Gard		
SAINT-BENEZET	30234	Gard		
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235	Gard		
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236	Gard		
SAINT-BRES	30237	Cèze		
SAINT-BRESSON	30238	Hérault		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239	Gard		
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240	Gard		
SAINT-CHAPTES	30241	Gard		
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243	Gard		
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246	Gard		
SAINT-DENIS	30247	Cèze		
SAINT-DEZERY	30248	Gard		
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250	Gard		
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252	Gard		
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	Cèze		
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255	Gard		
SAINT-GERVAIS	30256	Cèze		
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259	Gard		
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260	Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261	Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262	Gard		
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264	Gard		
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	Cèze		
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	Cèze		
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	Gard		
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	Gard		
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	Cèze		
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	Hérault		
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	Gard		
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	Gard		
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	Cèze		
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	Cèze		
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	Hérault		
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	Gard		
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	Cèze		
SAINT-MARTIAL	30283	Hérault		
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	Gard		
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	Gard		
SAINT-MAXIMIN	30286	Gard		
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	Cèze		
SAINT-NAZAIRE	30288	Cèze		
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	Gard		
SAINT-PONS-LA-CALM	30292	Cèze		
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293	Cèze		
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294	Gard		
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295	Gard		
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296	Hérault		
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298	Gard		
SAINT-SIFFRET	30299	Gard		
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301	Gard		
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	Cèze		
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303	Cèze		
SALINDRES	30305	Gard		
LES SALLES-DU-GARDON	30307	Gard		
SANILHAC-SAGRIES	30308	Gard		
SAUMANE	30310	Gard		
SAUZET	30313	Gard		
SENECHAS	30316	Cèze		
SERNHAC	30317	Gard		
SERVAS	30318	Cèze		
SERVIERS-ET-LABAUME	30319	Gard		
SEYNES	30320	Cèze		
SOUDORGUES	30322	Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SOUSTELLE	30323	Gard		
SUMENE	30325	Hérault		
THARAUX	30327	Cèze		
THOIRAS	30329	Gard		
TORNAC	30330	Gard		
TRESQUES	30331	Cèze		
UZES	30334	Gard		
VABRES	30335	Gard		
VALLABRIX	30337	Gard		
VALLERARGUES	30338	Cèze		
VALLERAUGUE	30339	Hérault		
VALLIGUIERES	30340	Gard		
VENEJAN	30342	Cèze		
VERFEUIL	30343	Cèze		
LA VERNAREDE	30345	Cèze		
VERS-PONT-DU-GARD	30346	Gard		
VEZENOBRES	30348	Gard		
LE VIGAN	30350	Hérault		
VISSEC	30353	Hérault		
MONTAGNAC	30354	Gard		
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	Cèze		
ABEILHAN	34001	Hérault		
ADISSAN	34002	Hérault		
AGDE	34003	Hérault		
AGEL	34004	Aude (Fresquel à Cesse)		
AGONES	34005	Hérault		
AIGNE	34006	Aude (Fresquel à Cesse)		
AIGUES-VIVES	34007	Aude (Fresquel à Cesse)		
LES AIRES	34008	Orb		
ALIGNAN-DU-VENT	34009	Hérault		
ANIANE	34010	Hérault		
ARBORAS	34011	Hérault		
ARGELLIERS	34012	Hérault		
ASPIRAN	34013	Hérault		
ASSIGNAN	34015	Aude (Fresquel à Cesse)		
AUMELAS	34016	Hérault		
AUMES	34017	Hérault		
AUTIGNAC	34018	Orb		
AVENE	34019	Orb		
AZILLANET	34020	Aude (Fresquel à Cesse)		
BABEAU-BOULDOUX	34021	Orb		
BASSAN	34025	Libron		
BEAUFORT	34026	Aude (Fresquel à Cesse)		
BEDARIEUX	34028	Orb		
BELARGA	34029	Hérault		
BERLOU	34030	Orb		
BESSAN	34031	Libron		
BEZIERS	34032	Orb		
BOISSET	34034	Aude (Fresquel à Cesse)		
LA BOISSIERE	34035	Hérault		
LE BOSC	34036	Hérault		
BOUJAN-SUR-LIBRON	34037	Libron		
LE BOUSQUET-D'ORB	34038	Orb		
BRENAS	34040	Hérault		
BRIGNAC	34041	Hérault		
BRISSAC	34042	Hérault		
CABREROLLES	34044	Orb		
CABRIERES	34045	Hérault		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CAMPAGNAN	34047	Hérault		
CAMPLONG	34049	Orb		
CANET	34051	Hérault		
CAPESTANG	34052	Aude (Orbieu à la mer)		
CARLENCAS-ET-LEVAS	34053	Orb		
CASSAGNOLES	34054	Aude (Fresquel à Cesse)		
CASTANET-LE-HAUT	34055	Orb		
CASTELNAU-DE-GUERS	34056	Hérault		
LA CAUNETTE	34059	Aude (Fresquel à Cesse)		
CAUSSE-DE-LA-SELLE	34060	Hérault		
CAUSSES-ET-VEYRAN	34061	Orb		
CAUSSINIOJOULS	34062	Libron		
CAUX	34063	Hérault		
LE CAYLAR	34064	Hérault		
CAZEDARNES	34065	Orb		
CAZILHAC	34067	Hérault		
CAZOULS-D'HERAULT	34068	Hérault		
CAZOULS-LES-BEZIERS	34069	Orb		
CEBAZAN	34070	Orb		
CEILHES-ET-ROCOZELS	34071	Orb		
CELLES	34072	Hérault		
CERS	34073	Libron		
CESSENON-SUR-ORB	34074	Orb		
CESSERAS	34075	Aude (Fresquel à Cesse)		
CEYRAS	34076	Hérault		
CLARET	34078	Hérault		
CLERMONT-L'HERAULT	34079	Hérault		
COLOMBIERES-SUR-ORB	34080	Orb		
COLOMBIERS	34081	Aude (Orbieu à la mer)		
COMBES	34083	Orb		
CORNEILHAN	34084	Orb		
COULOBRES	34085	Hérault		
COURNIOU	34086	Orb		
CREISSAN	34089	Orb		
LE CROS	34091	Hérault		
CRUZY	34092	Aude (Orbieu à la mer)		
DIO-ET-VALQUIERES	34093	Orb		
ESPONDEILHAN	34094	Hérault		
FAUGERES	34096	Orb		
FELINES-MINERVOIS	34097	Aude (Fresquel à Cesse)		
FERRALS-LES-MONTAGNES	34098	Aude (Fresquel à Cesse)		
FERRIERES-LES-VERRIERES	34099	Hérault		
FERRIERES-POUSSAROU	34100	Orb		
FLORENSAC	34101	Hérault		
FONTES	34103	Hérault		
FOS	34104	Hérault		
FOUZILHON	34105	Hérault		
FOZIERES	34106	Hérault		
GABIAN	34109	Hérault		
GANGES	34111	Hérault		
GIGNAC	34114	Hérault		
GORNIES	34115	Hérault		
GRAISSESSAC	34117	Orb		
HEREPIAN	34119	Orb		
JONCELS	34121	Orb		
JONQUIERES	34122	Hérault		
LACOSTE	34124	Hérault		
LAGAMAS	34125	Hérault		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LAMALOU-LES-BAINS	34126	Orb		
LAROQUE	34128	Hérault		
LAURENS	34130	Libron		
LAUROUX	34132	Hérault		
LAVALETTE	34133	Hérault		
LESPIGNAN	34135	Aude (Orbieu à la mer)		
LEZIGNAN-LA-CEBE	34136	Hérault		
LIAUSSON	34137	Hérault		
LIEURAN-CABRIERES	34138	Hérault		
LIEURAN-LES-BEZIERS	34139	Libron		
LIGNAN-SUR-ORB	34140	Orb		
LA LIVINIERE	34141	Aude (Fresquel à Cesse)		
LODEVE	34142	Hérault		
LUNAS	34144	Orb		
MAGALAS	34147	Libron		
MARAUSSAN	34148	Orb		
MARGON	34149	Hérault		
MAS-DE-LONDRES	34152	Hérault		
MAUREILHAN	34155	Orb		
MERIFONS	34156	Hérault		
MINERVE	34158	Aude (Fresquel à Cesse)		
MONS	34160	Orb		
MONTADY	34161	Aude (Orbieu à la mer)		
MONTAGNAC	34162	Hérault		
MONTBLANC	34166	Libron		
MONTELS	34167	Aude (Orbieu à la mer)		
MONTESQUIEU	34168	Hérault		
MONTOULIERS	34170	Aude (Orbieu à la mer)		
MONTOULIEU	34171	Hérault		
MONTPEYROUX	34173	Hérault		
MOULES-ET-BAUCELS	34174	Hérault		
MOUREZE	34175	Hérault		
MURVIEL-LES-BEZIERS	34178	Orb		
NEBIAN	34180	Hérault		
NEFFIES	34181	Hérault		
NEZIGNAN-L'EVEQUE	34182	Hérault		
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	Aude (Orbieu à la mer)		
NIZAS	34184	Hérault		
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185	Hérault		
OCTON	34186	Hérault		
OLARGUES	34187	Orb		
OLMET-ET-VILLECUN	34188	Hérault		
OLONZAC	34189	Aude (Fresquel à Cesse)		
OUPIA	34190	Aude (Fresquel à Cesse)		
PAILHES	34191	Orb		
PARDAILHAN	34193	Orb		
PAULHAN	34194	Hérault		
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	34195	Hérault		
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	34196	Hérault		
PERET	34197	Hérault		
PEZENAS	34199	Hérault		
PEZENES-LES-MINES	34200	Hérault		
PIERRERUE	34201	Orb		
PLAISSAN	34204	Hérault		
LES PLANS	34205	Hérault		
POILHES	34206	Aude (Orbieu à la mer)		
POPIAN	34208	Hérault		
PORTIRAGNES	34209	Libron		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LE POUGET	34210	Hérault		
LE POUJOL-SUR-ORB	34211	Orb		
POUJOLS	34212	Hérault		
POUZOLLES	34214	Hérault		
POUZOLS	34215	Hérault		
LE PRADAL	34216	Orb		
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	34218	Orb		
PREMIAN	34219	Orb		
LE PUECH	34220	Hérault		
PUECHABON	34221	Hérault		
PUILACHER	34222	Hérault		
PUIMISSON	34223	Libron		
PUISSALICON	34224	Hérault		
PUISSERGUIER	34225	Orb		
QUARANTE	34226	Aude (Orbieu à la mer)		
RIEUSSEC	34228	Aude (Fresquel à Cesse)		
RIOLS	34229	Orb		
LES RIVES	34230	Hérault		
ROMIGUIERES	34231	Orb		
ROQUEBRUN	34232	Orb		
ROQUEREDONDE	34233	Orb		
ROQUESSELS	34234	Hérault		
ROSI	34235	Orb		
ROUET	34236	Hérault		
ROUJAN	34237	Hérault		
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	34238	Hérault		
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239	Hérault		
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	34241	Hérault		
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	34243	Hérault		
SAINT-CHINIAN	34245	Orb		
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	34250	Orb		
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	34251	Hérault		
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	34252	Orb		
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	34253	Hérault		
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254	Hérault		
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	34257	Orb		
SAINT-GENIES-DE-FONTEdit	34258	Orb		
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	34260	Orb		
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	34261	Hérault		
SAINT-GUIRAUD	34262	Hérault		
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	34264	Hérault		
SAINT-JEAN-DE-FOS	34267	Hérault		
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	34268	Hérault		
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	Aude (Fresquel à Cesse)		
SAINT-JULIEN	34271	Orb		
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	34273	Orb		
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	34274	Hérault		
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	34277	Hérault		
SAINT-MICHEL	34278	Hérault		
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	34279	Orb		
SAINT-PARGOIRE	34281	Hérault		
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	34283	Hérault		
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34284	Orb		
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285	Hérault		
SAINT-PRIVAT	34286	Hérault		
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	34287	Hérault		
SAINT-THIBERY	34289	Hérault		
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	34291	Orb		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SALASC	34292	Hérault		
SAUVIAN	34298	Orb		
SERIGNAN	34299	Orb		
SERVIAN	34300	Hérault		
SIRAN	34302	Aude (Fresquel à Cesse)		
SORBS	34303	Hérault		
SOUBES	34304	Hérault		
SOUMONT	34306	Hérault		
TAUSSAC-LA-BILLIERE	34308	Orb		
THEZAN-LES-BEZIERS	34310	Orb		
TOURBES	34311	Hérault		
LA TOUR-SUR-ORB	34312	Orb		
TRESSAN	34313	Hérault		
USCLAS-D'HERAULT	34315	Hérault		
USCLAS-DU-BOSC	34316	Hérault		
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	34317	Hérault		
VAILHAN	34319	Hérault		
VALMASCLE	34323	Hérault		
VALRAS-PLAGE	34324	Orb		
VALROS	34325	Hérault		
VELIEUX	34326	Aude (Fresquel à Cesse)		
VENDEMIAN	34328	Hérault		
VENDRES	34329	Aude (Orbieu à la mer)		
VIAS	34332	Libron		
VIEUSSAN	34334	Orb		
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	34335	Orb		
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336	Orb		
VILLENEUVETTE	34338	Hérault		
VILLEPASSANS	34339	Aude (Orbieu à la mer)		
ARZENC-DE-RANDON	48008	Vallée du Lot		
AUROUX	48010	Zone NAUSSAC		
BADAROUX	48013	Vallée du Lot		
BALSIEGES	48016	Vallée du Lot		
BARJAC	48018	Vallée du Lot		
BASSURELS	48020	Gard		
LA-BASTIDE-PUY-LAURENT	48021	Zone NAUSSAC		
BRENOUX	48030	Vallée du Lot		
CHANAC	48039	Vallée du Lot		
CHASSERADES	48040	Vallée du Lot		
CHASTANIER	48041	Zone NAUSSAC		
CHASTEL-NOUVEL	48042	Vallée du Lot		
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	48043	Zone NAUSSAC		
CHAUDEVRAIC	48045	Zone NAUSSAC		
CHEVLARD-L'EVEQUE	48048	Zone NAUSSAC		
CHIRAC	48049	Vallée du Lot		
LE COLLET-DE-DEZE	48051	Gard		
CULTURES	48055	Vallée du Lot		
ESCLANADES	48056	Vallée du Lot		
FONTANNES	48062	Zone NAUSSAC		
GABRIAC	48067	Gard		
GABRIAS	48068	Vallée du Lot		
GREZES	48072	Vallée du Lot		
LACHAMP	48078	Vallée du Lot		
LANGOGNE	48080	Zone NAUSSAC		
LANUEJOLS	48081	Vallée du Lot		
LUC	48086	Zone NAUSSAC		
MARVEJOLS	48092	Vallée du Lot		
MENDE	48095	Vallée du Lot		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	48097	Gard		
MOLEZON	48098	Gard		
LE MONASTIER-PIN-MORIES	48099	Vallée du Lot		
MONTBEL	48100	Zone NAUSSAC		
MONTRODAT	48103	Vallée du Lot		
NAUSSAC	48105	Zone NAUSSAC		
PALHERS	48107	Vallée du Lot		
PIERREFICHE	48112	Zone NAUSSAC		
LE POMPIDOU	48115	Gard		
ROCLES	48129	Zone NAUSSAC		
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	48136	Gard		
SAINT BAUZILE	48137	Vallée du Lot		
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	48138	Vallée du Lot		
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	48144	Gard		
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	48147	Vallée du Lot		
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	48148	Gard		
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	48150	Zone NAUSSAC		
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	48155	Gard		
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	48158	Gard		
SAINT-JEAN-DE-FOUILLOUSE	48160	Zone NAUSSAC		
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	48163	Gard		
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	48168	Vallée du Lot		
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	48170	Gard		
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	48171	Gard		
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	48173	Gard		
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	48178	Gard		
SAINT SAUVEUR-DE-GINESTOUX	48182	Zone NAUSSAC		
LES SALELLES	48185	Vallée du Lot		
L'ALBERE	66001	Tech		
ALENYA	66002	Etang de Canet		
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	66005	Segre		
ANSIGNAN	66006	Agly		
ARBOUSSOLS	66007	Têt		
ARGELES-SUR-MER	66008	Tech		
BAGES	66011	Etang de Canet		
BAHO	66012	Têt		
BAILLESTAVY	66013	Têt		
BAIXAS	66014	Agly		
BANYULS-DELS-ASPRES	66015	Tech		
BANYULS-SUR-MER	66016	Tech		
LE BARCARES	66017	Agly		
LA BASTIDE	66018	Têt		
BELESTA	66019	Têt		
BOMPAS	66021	Têt		
BOULE-D'AMONT	66022	Têt		
BOULETERNERE	66023	Têt		
LE BOULOU	66024	Tech		
BOURG-MADAME	66025	Segre		
BROUILLA	66026	Tech		
CABESTANY	66028	Têt		
CAIXAS	66029	Têt		
CALCE	66030	Têt		
CAMELAS	66033	Têt		
CAMPOME	66034	Têt		
CAMPOUSSY	66035	Agly		
CANET-EN-ROUSSILLON	66037	Têt		
CANOHES	66038	Têt		
CARAMANY	66039	Agly		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CASEFABRE	66040	Têt		
CASES-DE-PENE	66041	Agly		
CASSAGNES	66042	Agly		
CASTELNOU	66044	Têt		
CATLLAR	66045	Têt		
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	66046	Agly		
CERBERE	66048	Tech		
CERET	66049	Tech		
CLAIRA	66050	Têt		
CLARA	66051	Têt		
COLLIOURE	66053	Tech		
CORBERE	66055	Têt		
CORBERE-LES-CABANES	66056	Têt		
CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058	Têt		
CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059	Etang de Canet		
DORRES	66062	Segre		
LES CLUSES	66063	Tech		
EGAT	66064	Segre		
ELNE	66065	Tech		
ENVEITG	66066	Segre		
ERR	66067	Segre		
ESPIRA-DE-L'AGLY	66069	Agly		
ESPIRA-DE-CONFLENT	66070	Têt		
ESTAGEL	66071	Agly		
ESTAVAR	66072	Segre		
ESTOHER	66073	Têt		
EUS	66074	Têt		
EYNE	66075	Segre		
FELLUNS	66076	Agly		
FENOUILLET	66077	Agly		
FINESTRET	66079	Têt		
FOSSE	66083	Agly		
FOURQUES	66084	Etang de Canet		
GLORIANES	66086	Têt		
ILLE-SUR-TET	66088	Têt		
JOCH	66089	Têt		
LANSAC	66092	Agly		
LAROQUE-DES-ALBERES	66093	Tech		
LATOUR-BAS-ELNE	66094	Etang de Canet		
LATOUR-DE-CAROL	66095	Segre		
LATOUR-DE-FRANCE	66096	Agly		
LESQUERDE	66097	Agly		
LLAURO	66099	Tech		
LLO	66100	Segre		
LLUPIA	66101	Têt		
MARQUIXANES	66103	Têt		
LOS MASOS	66104	Têt		
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	66106	Tech		
MAURY	66107	Agly		
MILLAS	66108	Têt		
MOLITG-LES-BAINS	66109	Têt		
MONTALBA-LE-CHATEAU	66111	Têt		
MONTAURIOL	66112	Etang de Canet		
MONTESCOT	66114	Etang de Canet		
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115	Tech		
MONTNER	66118	Agly		
MOSSET	66119	Têt		
NAHUJA	66120	Segre		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
NEFIACH	66121	Têt		
FONT-ROMEUEU-ODEILLO-VIA	66124	Segre		
OPOUL-PERILLOS	66127	Agly		
ORTAFFA	66129	Tech		
OSSEJA	66130	Segre		
PALAU-DE-CERDAGNE	66132	Segre		
PALAU-DEL-VIDRE	66133	Tech		
PASSA	66134	Tech		
PERPIGNAN	66136	Têt		
LE PERTHUS	66137	Tech		
PEYRESTORTES	66138	Agly		
PEZILLA-DE-CONFLENT	66139	Agly		
PEZILLA-LA-RIVIERE	66140	Têt		
PIA	66141	Têt		
PLANEZES	66143	Agly		
POLLESTRES	66144	Etang de Canet		
PONTEILLA	66145	Têt		
PORTA	66146	Segre		
PORTE-PUYMORENS	66147	Segre		
PORT-VENTRES	66148	Tech		
PRADES	66149	Têt		
PRATS-DE-SOURNIA	66151	Agly		
PRUGNANES	66152	Agly		
PRUNET-ET-BELPUIG	66153	Têt		
RABOUILLET	66156	Agly		
RASIGUERES	66158	Agly		
RIGARDA	66162	Têt		
RIVESALTES	66164	Agly		
RODES	66165	Têt		
SAILLAGOUSE	66167	Segre		
SAINT-ANDRE	66168	Tech		
SAINT-ARNAC	66169	Agly		
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170	Têt		
SAINT-CYPRIEN	66171	Etang de Canet		
SAINT-ESTEVE	66172	Têt		
SAINT-FELIU-D'AMONT	66173	Têt		
SAINT-FELIU-D'AVALL	66174	Têt		
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175	Tech		
SAINT-HIPPOLYTE	66176	Agly		
SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177	Tech		
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	66178	Tech		
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180	Agly		
SAINTE-LEOCADIE	66181	Segre		
SAINTE-MARIE	66182	Têt		
SAINT-MARTIN	66184	Agly		
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185	Têt		
SAINT-NAZAIRE	66186	Têt		
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	66187	Agly		
SAEILLES	66189	Têt		
SALSES-LE-CHATEAU	66190	Agly		
LE SOLER	66195	Têt		
SOREDE	66196	Tech		
SOURNIA	66198	Agly		
TARERACH	66201	Têt		
TARGASSONNE	66202	Segre		
TAUTAVEL	66205	Agly		
TERRATS	66207	Têt		
THEZA	66208	Etang de Canet		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
THUIR	66210	Têt		
TORDERES	66211	Etang de Canet		
TORREILLES	66212	Têt		
TOULOUGES	66213	Têt		
TRESSERRE	66214	Tech		
TREVILLACH	66215	Agly		
TRILLA	66216	Agly		
TROUILLAS	66217	Têt		
UR	66218	Segre		
VALCEBOLLERE	66220	Segre		
VALMANYA	66221	Têt		
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224	Têt		
VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225	Tech		
VILLEMOLAQUE	66226	Tech		
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227	Etang de Canet		
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228	Têt		
VINCA	66230	Têt		
VINGRAU	66231	Agly		
VIRA	66232	Agly		
VIVES	66233	Tech		
LE VIVIER	66234	Agly		



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la
forêt

Service régional de
l'économie agricole, de
la forêt et de
l'environnement

ARRETE N° 090232

**Aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de
stockages de longue durée des chablis de la tempête Klaus du
24 janvier 2009**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Forestier et notamment les articles L.321-5-2, L.322-3 (a), L.322-6 et 322-7
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-4, L 2215-1 et L 2215-3
- VU le Code Rural et notamment l'article L 161-5
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

099

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Languedoc-Roussillon, les conditions techniques et financières d'attribution des aides exceptionnelles à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Article 2 : Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage des investissements justifiant l'aide de l'Etat.

Article 3 : Opérations éligibles

Les aides sont réservées à la réalisation d'infrastructures situées sur le territoire métropolitain, directement liées à un objectif de stockage de longue durée des bois issus des chablis et des produits semi-finis issus de ces bois :

- o Création ou réhabilitation d'une aire de stockage de bois ronds par voie humide ou à sec d'une capacité supérieure ou égale à :
 - 2 000 tonnes pour les essences feuillues et les résineux autres que le pin maritime ;
 - 25 000 tonnes pour le pin maritime (dérogation possible dans le cas de réhabilitation d'aires existantes) ;

Les investissements éligibles portent sur les travaux de génie civil et ouvrages annexes, les travaux de forage, l'acquisition d'équipements d'aspersion ou d'immersion, de pesage, le coût des alimentations d'eau et d'électricité, le matériel d'écorçage, l'acquisition d'engins de manutention.

- o Création ou réhabilitation d'équipements nécessaires pour le stockage de plaquettes bois énergie et produits connexes de scieries d'une capacité supérieure à 1 000 tonnes.

Les investissements éligibles portent sur des travaux de génie civil : dalle béton, structure, toit ou bâche, équipements de sécurité, engins de manutention.

- o Création d'aires couvertes à structure bois, d'une capacité supérieure à 1 000 tonnes, pour le stockage de produits semi-finis (sciages : avivés, plots et plaquettes).

Les coûts d'acquisition et de location de terrain ne sont pas éligibles.

Article 4 : Plafonds de coûts éligibles

Les plafonds de subvention dans les limites des plafonds de coûts éligibles suivants :

- o stockage par aspersion : 12 €/tonne
- o stockage par immersion : 20 €/tonne
- o stockage sec et stockage de plaquettes : 5 €/tonne
- o stockage de produits semi-finis dans des bâtiments bois couverts : 100 €/m²

Article 5 : Mode de calcul des aides

Les taux maximum de subvention de l'Etat seront :

- o de 30 % pour les engins d'écorçage et de manutention,
- o de 60 % pour les travaux de construction de hangars à structure bois,
- o de 60 % pour les travaux de génie civil et équipements annexes, pour les aires de stockages.

Les Conseils régionaux et généraux, les communes et leurs groupements, l'ADEME peuvent cofinancer ces investissements dans la limite d'un taux plafond global de 80 % pour l'ensemble des financements publics.

Article 6 : – Eligibilité des dépenses

En raison des circonstances exceptionnelles, les opérations éligibles à l'aide au stockage pourront avoir été commencées entre le 25 janvier 2009 et la date de la décision d'attribution de l'aide. Cette possibilité de dérogation prend fin au plus tard à la date de la première réunion de la commission régionale d'appel à projets.

La date limite d'engagement de cette aide est fixée au 31 décembre 2010.

Article 7 : Versement de l'aide

Le versement de la subvention est effectué par le Trésorier Payeur Général, après constatation par la DRAAF de la production des factures acquittées ou de toute autre pièce justificative de valeur probante.

Article 8 : execution

Les Préfets des départements Languedoc-Roussillon, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Trésorier Payeur Régional, les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture, les Trésoriers Payeurs Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

15 AVR. 2009

Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre RICARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ
relatif à la mise en œuvre
de l'enveloppe unique régionale (EUR)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

090029

VU le code du travail et notamment les articles L 322-4-6 supprimé, L5134-20 à 22, L5134-65 à 67, L5134-35, L5134-36, L 5134-39, R5134-29 et R5134-98,

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

VU la circulaire DGEFP n°2006-38 du 13 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du plan national concerté d'emploi des seniors 2006-2010

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire,

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles,

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles,

VU la circulaire DGEFP n° 2007-28 du 12 décembre 2007 relative à la mise en œuvre des expérimentations sur les contrats aidés

VU la circulaire DGEFP du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008

VU la circulaire DGEFP du 11 juillet 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008

VU la circulaire DGEFP 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 – 2009

VU la circulaire DGEFP 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand

VU la circulaire DGEFP n°1 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand

VU la circulaire DGEFP n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés.

Considérant la nécessité d'accentuer la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés,

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle après consultation de Pôle Emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le montant des aides de l'État prévu pour les conventions conclues en application des articles L5134-20 à 22 du code du travail relatif au contrat d'accompagnement vers l'emploi et L5134-65 à 67 relatif au contrat initiative emploi est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues en application des articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 à compter du 15 avril 2009.

ARTICLE 3 :

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 précités sont majorés de 3 % sur présentation d'un plan de formation validé par POLE EMPLOI et par l'AGEFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

ARTICLE 4 :

L'orientation des bénéficiaires de minima sociaux vers le contrat d'avenir sera privilégiée.

ARTICLE 5 :

Lorsqu'un plan spécifique sera mis en œuvre, le taux appliqué sera celui prévu par le niveau national.

ARTICLE 6 :

Pour le CAE, les taux d'aide de l'Etat prévus dans le présent arrêté s'appliquent dans la limite d'une durée maximale de 30 heures hebdomadaires lorsque l'emploi et l'accompagnement effectif associés le justifient.

Ces taux s'appliquent aux conventions initiales ainsi qu'aux renouvellements des conventions conclues antérieurement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace dès sa prise d'effet l'arrêté préfectoral du 25 février 2009.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de Pôle Emploi et les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, et le CNASEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le 10 AVR. 2009

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Annexe 1 à l'Arrêté préfectoral modificatif
(se substitue à celle de l'arrêté préfectoral du 25 février 2009)

**Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant
les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE**

Contrats initiative emploi

<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Jeunes de moins de 26 ans DELD de plus d'un an ou en contrats CIVIS - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans 	<u>47 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Demandeurs d'emploi handicapés - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis - Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi – contingenté à 10 % 	<u>40 % du SMIC brut</u>

Contrats d'accompagnement dans l'emploi

<p>Jeunes de moins de 26 ans en ateliers et chantiers d'insertion</p>	<u>105 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et chantiers d'insertion - Femmes victimes de violences conjugales 	<u>95 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Jeunes de moins de 26 ans DELD de plus d'un an ou en contrats CIVIS - Allocataires ASS, RMI, API, AAH - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Demandeurs d'emploi handicapés - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - DELD de plus de 12 mois - Jeunes dans le cadre du Service civil volontaire - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis 	<u>90 % du SMIC brut</u>



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale du Travail,
Emploi et Formation Professionnelle
Section Centrale Travail
615, boulevard d'Antigone
C.S. 19002
34064 MONTELLIER CEDEX

ARRETE 090213

Accordant l'agrément d'un contrôleur assermenté
de la Caisse de Congés payés du bâtiment
de la Région de Languedoc Roussillon
- congés intempéries BTP

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 3141-31 du Code du Travail donnant aux contrôleurs des Caisses de Congés les mêmes pouvoirs que les Inspecteurs du Travail dans l'accomplissement de leur mission ;

VU le décret n° 68.1050 du 29 novembre 1968 et l'article D 3141-11 du code du Travail donnant compétence aux Préfets pour l'agrément des Contrôleurs des Caisses de Congés ;

VU la demande présentée par le Directeur de la Caisse du Languedoc-Roussillon Congés Intempéries BTP ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 3141-31 du Code du Travail en vue de la nomination de contrôleur assermenté pour les Caisses des Congés Payés est accordé à M. BORIS VALLES pour exercer ses fonctions auprès de la Caisse du Languedoc-Roussillon CONGES INTEMPERIES BTP de Montpellier.

Article 2 : M. Boris VALLES devra prêter serment prescrit par l'article L 3141-31 du Code du Travail.

Article 3 : Le présent agrément est accordé *pour une période de 5 ANS*.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis pour information au Directeur de la Caisse du Languedoc-Roussillon Congés Intempéries BTP de Montpellier et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le **- 1 AVR. 2009**
Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales *pi*

Pierre RICARD



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction régionale du travail, de l'emploi
Et de la formation Professionnelle**

DECISION N° 09-0223

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

VU la sixième partie du Code du Travail intitulée « La formation professionnelle tout au long de la vie » et plus particulièrement son livre III : « La formation professionnelle continue » ;

VU la circulaire n° 857 du 30 mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU la circulaire DE/DFP n° 91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 1 :

Le stage inscrit dans le programme « Actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'égalité professionnelle des femmes 2009 » figurant sur l'annexe jointe, pour le département des Pyrénées-Orientales est agréé au sens des articles L 6341-1 à 6341-6.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé du 05 janvier 2009 au 12 juin 2009.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier le 7 avril 2009

**P/Le Préfet de Région
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail**

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Agrément au titre de la rémunération des stagiaires
N° 09-0223

Du 5 janvier 2009 au 12 juin 2009

DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ORIENTALES

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF	DUREE HORAIRE DU STAGE	DUREE HORAIRE HEBDO.	OBSERVATIONS
Service de formation continue Université de Perpignan	E 91 560 09 0001	Pilote de ligne avion	PERPIGNAN	2	660 Heures en centre de formation	30 heures	Bénéficiaires : AURORE Catherine BREZUN Alice

Montpellier le 7 avril 2009

**P/Le Préfet de Région
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail**


Christine RICHARD



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRÊTÉ

090254

AGREMENT POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS PAR UN CENTRE DE FORMATION D'ENTREPRISE

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'inscription dans la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement dans les transports d'un article 41 qui reprend le champ d'application de la directive,

Vu l'ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du

107 bis

transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu le dossier de demande d'agrément d'entreprise adressé en date du 7 avril 2009 par la société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS,

Considérant que les formations dispensées par ce centre de formation d'entreprise lui permettent de bénéficier de l'agrément,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Équipement,

le Préfet
ARRETE

Article 1^{er}

Le Centre de formation d'entreprise CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS est agréé pour dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire, la Formation Continue Obligatoire et la Formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 3 à 8 , l'agrément est délivré, **à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 5 ans.**

Article 3

L'établissement principal, dûment déclaré en région Languedoc-Roussillon est domicilié 150 chemin de la Poudrière – BP 79914 – 66962 PERPIGNAN Cedex 9.

Article 4

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 5

Les formations peuvent être dispensées sur différents sites d'exploitation dès lors qu'elles s'adressent **EXCLUSIVEMENT** aux salariés de l'entreprise ou du groupe et de ses différentes filiales implantées sur le territoire national, conformément au paragraphe III de l'article 15 du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Article 6

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté, s'engage à informer la direction régionale de l'équipement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en oeuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à présenter avant le 31 janvier de l'année suivante, au préfet de région (direction régionale de l'équipement) un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier réalisées et à mettre à sa disposition les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier du bon déroulement des formations dans le respect des programmes de formation.

Article 8

En cas de non-respect des dispositions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ou d'agissements non conformes, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement principal du centre de formation professionnelle d'entreprise.

Article 10

Monsieur le Directeur régional et départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du Languedoc-Roussillon

Fait à Montpellier, le 30 AVR. 2009
Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

107(4)

N° 090221

A R R E T E MODIFICATIF

Fixant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – année 2008

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, et notamment son article 1^{er} – 2nd alinéa, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, et notamment son article 1,
- VU** l'article R 119-3 du Code du travail,
- VU** l'arrêté n° 080624 du 24 décembre 2008
- VU** l'arrêté n° 090166 du 26 février 2009
- VU** l'arrêté n° 090171 du 3 mars 2009
- VU** l'arrêté n°090194 du 13 mars 2009
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, fixée pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2008 est modifiée comme suit :

- **Université de Nîmes**, *Licences pro : Métiers de la Biotechnologie ; Métiers de l'optique; Métiers du démantèlement ; des déchets et de la pollution (« 3D ») ; Vision industrielle ; Création, conception et développement de produits textiles ; Oenotourisme et projet culturel ; Droit et techniques du montage des opérations de construction ; Agent de recherches privées ; Chargé en clientèle en assurance, banque et finance, catégories II (ajout des formations).*

Seules les données éditées en version papier par la Préfecture de région font foi ; elles sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Région à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr>

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 2 avril 2009

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL n° 090221 du 2 avril 2009

Liste des formations technologiques et professionnelles pour la taxe d'apprentissage- ANNEE 2008 HORS CFA et SA

RNE	Dénomination de l'Etablissement de formation	sigle	n° voie	Code Postal	Commune	tel	fax	type d'établissement	organisme gestionnaire					Formations susceptibles de recevoir de la taxe d'apprentissage	QUOTA				HORS QUOTA			Observations		
									demonination	n°voie	code postal	commune	nature organisme gestionnaire		Quota	Coût de formation annuel par apprenti	Coût forfaitaire THR	Coût forfaitaire apprenti	catégorie A	catégorie B	catégorie C			
																			niveaux IV et V	niveaux II et III	niveau I			
20000746600036	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE Martin Luther King		36 ave de Narbonne	11220	St Laurent de la Cabrerisse	04 68 44 01 07	04 68 44 08 05	1	EPLEPPA	rte de st hilaire	11000	Narbonne		BTA Commercialisation service/Services administratifs/Services en milieu rural 01621 aménagement espace/gestion faune sauvage BAC PRO Services en milieu rural BEPA Services/Services aux personnes					X					
	site de Narbonne tél. : 04 68 41 30 15 fax : 04 68 41 27 79													BTA BTA 1/2/Aménagement espace/Gestion faune sauvage BEPA E. A. E. N. R.					X					
30587411700297	CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL		2 avenue Evêché	11400	St Papoul	04 68 94 92 05	04 68 94 98 55	9	ANRAS	2 ave de l'evêché	11400	St Papoul		CFP : maçon, mécanique: réparation cycles et motocycles, agent restauration, métallerie					X					
77583202500016	Centre Polyvalent de Formation Professionnelle		la Rouatiere	11400	Souilhanel	04 68 60 03 61	04 68 94 11 88	3	3					BE Educateur sportif des activités nautiques DYS Moniteur Educateur Aide Médico Psychologique Technicien de l'intervention Sociale et familiale Auxiliaire de vie sociale					X					
														BAC PRO services en milieu rural BEPA 04063 services/services aux personnes 04065 services/vente de produits frais BTA						X				
														04068 commercialisation service/commercialisation						X				
														commercialisation service/services en milieu rural						X				
	Lycée d'enseignement agricole privé LA ROUATIERE		la Rouatiere	11400	Souilhanel	04 68 60 03 61	04 68 60 08 33	3	association la rouatiere															
	INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE REEDUCATION MILLEGRAND DOMAINE MILLEGRAND		dne de millegrand	11800	Trèbes	04 68 78 98 75	04 68 78 65 58	8						CFP : horticulture, mécanique, agent restauration,menuiserie,métiers du bâtiment					X					

